



COMPTE-RENDU

DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2018

*
* *

L'an deux mille dix-huit, le trois octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Aujoulat)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire		X (M. Chollet)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X	X (M. Arévalo à/c du point 4.1)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe		X (M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL A 9H10.

PROPOS LIMINAIRES

M. LE PRESIDENT introduit son propos en évoquant les points marquants de cette séance.

Un certain nombre de documents vous ont été distribués : le dernier journal Mobilités, la plaquette sur le Téléphérique. Une clé USB relative au dossier d'enquête publique du téléphérique urbain sud, vous a été remise dont la version papier est à votre disposition au secrétariat du Service de l'Assemblée.

Quelques points précis par rapport à l'ensemble du dispositif :

- Toulouse Aerospace Express : la poursuite du travail initié suite aux recommandations de la CNDP. Nous débiterons cette séance par une présentation par le garant du débat public, Jean-Claude Ruysschaert, du bilan de la démarche de concertation en lien avec les différentes alternatives au projet de 3^{ème} ligne de métro.
Parmi les perspectives, le dossier d'enquête publique avec une première analyse des services de l'État en vue d'un dossier stabilisé début 2019.
- Téléphérique Urbain Sud : Certains ajustements liés au contexte sont à prévoir sur ce projet. Par conséquent, je vous propose lors de ce Comité Syndical d'adapter le programme TUS en termes de budget et de délai de réalisation. Francis Grass présentera les termes de cette actualisation.
Un chiffre qui a toute son importance : lors de la semaine de la Mobilité, le SMTC a installé une visite virtuelle du parcours du téléphérique : 4000 personnes se sont intéressées à ce projet et ont fait le parcours. Cette visite virtuelle va être installée dans plusieurs lieux : Franczal lors du meeting aérien, Futurapolis, à l'entrée du futur conseil métropolitain de novembre, etc...
- Linéo : nous poursuivons nos engagements sur le déploiement des lignes Linéo : le linéo 9 reliant Empalot à l'Union va être inauguré cet après-midi. C'est un projet qui correspond tout à fait à l'esprit Linéo : une grande transversale avec une fréquence importante, et comme toujours un travail continu, avec pour le Linéo 9, la création du couloir bus de Bonnefoy dont la réalisation a été quelque peu retardée par la concertation. Le couloir bus commencera à être tracé à partir de janvier pour une réalisation définitive et complète au mois de juillet.
Au mois de janvier prochain, le Linéo 3 reliant Plaisance, Tournefeuille et Toulouse sera inauguré. Le Linéo 3 est le plus important en termes d'infrastructures et en termes de volume financier.
Le Linéo 4 sera inauguré en septembre 2019 et le linéo 5 reliant Portet à Toulouse Empalot sera inauguré en décembre 2019. Ce linéo est important puisqu'il permettra de toucher une zone géographique qui complète notre étoile autour de ce dispositif.
Le linéo 10 et le linéo 11 sont en préparation.

Le Linéo 1 est prolongé. Dans quelques mois, nous inaugurerons la partie Balma vers la nouvelle clinique de Quint Fonsegrives.

Toute une série d'inaugurations pour un programme qui est un véritable succès. Durant ce mandat, nous aurons créé un nouveau réseau qualitatif avec une réelle satisfaction des voyageurs (près de 90% sont satisfaits). C'est également un réseau de nuit.

Je vous rappelle que d'ici 2020, 10 axes Linéo seront en service et permettront de transporter 110.000 voyageurs par jour !

- Autopartage : L'autopartage est au cœur du projet Mobilités. En cohérence avec notre feuille de route Stratégie Ecomobilité, nous souhaitons développer les services d'autopartage à l'échelle du ressort territorial (et pas seulement au centre-ville), promouvoir les véhicules propres, et prévoir à terme un système intégré au réseau Tisséo.

Je vous proposerai également dans ce cadre de modifier les critères d'attribution du label autopartage, toujours basés sur le dispositif Crit'Air.

Petite parenthèse pour évoquer une société coopérative importante CITIZ qui a passé son 10^{ème} anniversaire et est en train d'atteindre l'équilibre financier. C'est une structure qui devient totalement autonome, en particulier sur le terrain financier.

- Qualité de l'Air : la contribution de Tisséo est importante avec une feuille de route partagée avec l'Etat. Le plan de gestion de pics de pollution est entré en vigueur en novembre 2017. Tisséo Collectivités a confirmé sa contribution en proposant une alternative en faveur de l'usage des transports en commun. Le Ticket Planète, proposé à la vente lors des dépassements des seuils d'alerte d'émissions de polluants, sera proposé, à partir du 1^{er} novembre 2018, à 3€ (4€ initialement) et disponible sur l'application Ticket Easy.
- Doublement de la capacité ligne A : le chantier se poursuit. L'interruption de la Ligne A pendant l'été a duré 5 semaines et le chantier s'est déroulé comme prévu. Cela permettra d'éviter à l'été 2019 une coupure de plusieurs semaines comme prévu initialement. D'ici là les travaux se poursuivent conformément au programme annoncé et je vous proposerai plusieurs délibérations en lien avec ce projet.
- Bus électriques : Les trajets de la navette aéroport seront bientôt assurés par des bus standards électriques. Je vous proposerai l'acquisition de ces bus pour une mise en service fin 2019. Cette volonté de modifier les sources d'énergie de notre matériel roulant est issue du travail de la Commission Énergie et Développement Durable de notre collectivité.

Au total, nous voterons lors de cette séance des investissements pour un montant total de près de 20.5 millions d'euros qui profiteront assez largement aux entreprises locales.

Monsieur le Président laisse la parole à Francis Grass pour faire un état des lieux et un point d'avancée sur TAE.

M. GRASS souligne le travail intense et important qui se fait sur la troisième ligne par toutes les équipes, notamment par le dépôt du dossier de la Concertation Inter Administrative (CIA). C'est une démarche préalable au début de l'enquête publique. Ce dossier de concertation inter administrative a pour but de saisir principalement l'ensemble des différents services de l'Etat, avec le projet de dossier de DUP, y compris les communes. Ce dossier complet, technique et volumineux comprend l'ensemble des éléments du tracé, des éléments économiques, etc... Cette procédure est préalable au dossier de la DUP, l'objectif étant de présenter le dossier de la DUP au début de l'année 2019, pour une DUP prévue avant la fin 2019. Le planning de la troisième ligne indiqué dans ce dossier est prévu pour la fin 2025, et tient compte notamment d'un décalage sur les dossiers de maîtrise d'œuvre : le marché de maîtrise d'œuvre -génie civil -choisi au départ sur l'ensemble de la ligne avait conduit la commission d'appel d'offres à ne pas se prononcer : seulement deux candidats avaient soumissionné. Deux sociétés françaises EGIS et SYSTRA s'étaient groupées pour répondre à l'appel d'offres, réduisant ainsi la concurrence. L'écart de prix s'élevait à 20 millions d'euros entre les deux projets. Même si la technicité d'EGIS et de SYSTRA est avérée, et même si TRACTEBEL est moins référencée à Toulouse, un tel écart de prix ne se justifiait pas. Cette décision a été prise en connaissance de cause, connaissant l'impact sur le délai. La décision a été prise de relancer les appels d'offres. Ce dispositif est en cours. Les appels d'offres ont été lancés non plus sur un seul tronçon, mais sur trois tronçons distincts: le tronçon central en tunnel et les deux tronçons extérieurs principalement en aérien vers Colomiers et vers Labège. A titre d'exemple, quatre entreprises ont candidaté pour le tronçon central et non plus deux, et huit et neuf candidats selon les cas, pour les tronçons extérieurs. Nous avons bon espoir d'avoir une concurrence sérieuse avec des candidats qui ont la technicité requise. La Commission d'Appel d'Offres sera amenée à se prononcer sur ces offres pour que ces marchés soient approuvés au premier trimestre de l'année prochaine. Ce décalage de choix des maîtres d'œuvre n'est pas totalement inutile, puisque nous avons pu choisir en début d'année l'AMO Systèmes. L'objectif est de lancer cet appel d'offres systèmes avant la fin de l'année 2018 pour un choix du système avant l'année prochaine. Le terme systèmes inclut les rames de métro, le système automatique ainsi que tous les systèmes de pilotage qui devront s'interfacer avec les deux lignes de métro. Le choix du système devra se faire assez rapidement, afin de permettre de terminer les études de génie civil, en matière de dimension des stations, taille du tunnel, etc...

Le planning est défini de la façon suivante :

- Concertation inter administrative déposée avant-hier.
- Objectif du dossier de la DUP : début de l'année prochaine.
- Lancement de l'appel d'offres système : fin d'année 2018.
- Objectif livraison : 2025.

M. LE PRESIDENT déclare que M. Grass et lui-même répondront aux questions des journalistes lors d'un point presse prévu à la fin de la séance.

INTERVENTIONS

M. AREVALO évoque un été particulier avec l'apparition d'indicateurs supplémentaires et puissants en matière de perturbateurs climatiques. Un des faits politiques majeurs de cette rentrée a été la démission du ministre de la transition écologique et solidaire. Tout le monde s'accordera pour reconnaître à Nicolas Hulot des qualités incontestables en matière et en expertise sur les questions environnementales. Des personnalités de divers niveaux, des scientifiques notamment, ont appelé à une prise de conscience forte sur les mesures à prendre pour contenir à + 2 degrés en moyenne à horizon 2050.

(suite propos M. Arévalo) D'ores et déjà, les scientifiques attirent notre attention sur le fait que ces + 2 degrés ne seront pas respectés avec le risque d'aller au-delà avec des impacts extrêmement puissants et dévastateurs qui ne manqueront pas d'arriver et qui perturberont énormément d'équilibres au niveau de notre planète.

A l'occasion de l'anniversaire de l'Observatoire sur la Qualité de l'Air organisé par l'Auat, un certain nombre d'experts sont intervenus et ont mis en avant le fait que le plan de déplacements urbains voté dernièrement par Tisséo-Collectivités, était dans l'incapacité de répondre à cette exigence des + 2 degrés à l'horizon 2050.

M. Arévalo attire l'attention des membres du comité syndical sur ce phénomène. En effet, un grand nombre de scientifiques et de citoyens nous interpellent pour réviser notre politique publique en la matière.

Il ne souhaite pas que le SMTC, dont le rôle est très important en matière de gestion de la mobilité sur la grande agglomération toulousaine, continue de travailler « tête baissée » sans une prise de conscience collective et sans un travail de révision des premières décisions au regard de ces faits nouveaux. La question se pose en termes d'agenda de réalisation. S'agissant du plan de déplacements urbains, un certain nombre d'élus avaient émis l'idée d'un plan d'urgence sur la grande agglomération. M. Arévalo estime qu'il serait judicieux de réfléchir à des réalisations à court terme.

Il fait remarquer que le prédécesseur de Jean-Michel Lattes a été longuement critiqué sur le peu de réalisations faites tout le long de son mandat. Même si aujourd'hui Tisséo-Collectivités est en capacité d'énumérer un grand nombre de dossiers, on peut se demander si les réalisations ont été conséquentes au cours de ce mandat. Un grand nombre de projets sont à l'étude, mais peu de réalisations concrètes, hormis le réseau Linéo en cours de mise en oeuvre. La décision avait été prise de lancer le projet de prolongement ligne B. Il suffisait d'un vote dans cette assemblée pour mettre en place ce projet. Ce n'est pas le cas. Bien d'autres points encore pourraient être soulignés.

M. Arévalo préconise l'examen de nouvelles mesures, dans le cadre d'un plan d'urgence, pour offrir aux toulousaines et aux toulousains de nouvelles alternatives à très court terme qui leur permettraient de ne pas utiliser leur voiture, et contribuer ainsi à l'atteinte de l'objectif des +2 degrés dès maintenant, et non pas dans dix ou quinze ans, alors que la situation se sera encore plus dégradée.

M. LE PRÉSIDENT considère que le PDU présenté par le SMTC est le premier PDU de France. En comparaison avec d'autres métropoles nationales, Toulouse est la métropole qui lance le plus grand projet. Il a le sentiment que l'urgence est vécue tous les jours, et que Tisséo va particulièrement vite dans la mise en oeuvre des dispositifs : dix lignes Linéo pendant le mandat actuel, des projets lancés pour la suite. On peut minimiser ce dispositif, mais la demande des maires pour obtenir ce type de projet lui fait comprendre que certains élus locaux ont une lecture beaucoup plus positive que celle qui vient d'être présentée. Le réseau Linéo ne peut pas être analysé comme un « lifting » de lignes. C'est un changement de concept, centré sur l'offre, avec une amplitude qui fait de ce réseau un réseau de nuit qui n'existait pas auparavant dans l'agglomération toulousaine. Qui plus est, l'intermodalité est créée avec le réseau linéo. Les stations métro en connexion avec le réseau Linéo connaissent une progression tout à fait significative en la matière.

Par ailleurs, le projet du téléphérique est très avancé. L'extension de la ligne A aurait dû être faite elle aussi, si l'équipe précédente l'avait voté en 2013. Elle sera donc terminée en 2019. Le dossier était resté en l'état ; Il est maintenant bouclé à une vitesse tout à fait impressionnante.

(suite propos M. le Président) Par ailleurs, on peut citer le premier plan global des modes doux. C'est la première fois que l'ensemble des collectivités locales se réunissent autour de cette thématique.

On peut évoquer le prolongement de la ligne B : le projet était intéressant, mais était ciblé sur un lieu géographique de notre métropole.

Tisséo-Collectivités a une vision globale qui remplace très largement le prolongement de la ligne B, avec des outils qui seront bien meilleurs. Monsieur le Président ne regrette pas ce dispositif. Il préfère se tourner vers l'avenir plutôt que de continuer à évoquer le passé.

Il reste persuadé que face à l'immense croissance de l'agglomération toulousaine, la réponse de Tisséo-Collectivités est une réponse de premier niveau. Cette première étape est tout à fait significative.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 11 JUILLET 2018.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (LISTE ANNEXEE AU PRESENT ORDRE DU JOUR).

N° de décision	Objet :	Contrôle de légalité
2018.1.1147	Attribution du marché 52 M 13512 relatif à « Doca Stations pré adaptées lot 10 » à la société AXIMA CONCEPT pour un montant de 195 354,28 € HT.	09/07/2018
2018.1.1148	Autorisation à l'EPIC à signer le marché relatif aux travaux préparatoires pour la réalisation des locaux exploitation de Borderouge : lot n° 1 VRD avec la société EIFFAGE ROUTE SO.	10/07/2018
2018.1.1149	Décision d'autoriser l'EPIC à signer le marché relatif à la fourniture d'échelles de câblage pour pilotage automatique en appareils de voie avec SIEMENS MOBILITY pour un montant de 69 190 € HT. Et à signer le marché relatif à la fourniture de capots chauffants pour pilotage automatique en appareils de voie avec la société STRATIFORME INDUSTRIES pour un montant de 224 450 € HT.	10/07/2018
2018.1.1150	Décision d'autoriser l'EPIC à signer le marché relatif aux travaux d'amélioration de la sécurité du tunnel de la ligne A du métro de Toulouse avec la société FONTANIE pour un montant de 97 911€ HT.	10/07/2018
2018.1.1151	Résiliation du marché n° M 52015-0010 concernant la mission d'assistance, de conseil et d'appui au maître d'ouvrage en matière d'organisation, de planification des projets inscrits dans la feuille de route, pour motif d'intérêt général avec prise d'effet au 01.01.2019.	17/07/2018

2018.1.1152	Attribution du marché n° M3 2018 13556 M relatif à « Mission d'assistance technique interface métro 3 ^{ème} ligne de métro – Tour Occitanie » au groupement BG Ingénieurs-ARTELIA pour un montant selon le détail estimatif de 42 540 € HT et pour un montant maximum de 60 000 € HT.	01/08/2018
2018.1.1153	Attribution du marché n° CLB 2018 13536 M relatif à « CLB – Géomètre Expert » à la société GEXIA FONCIER pour un montant de détail estimatif de 39 500 € HT.	07/08/2018
2018.1.1154	Attribution du marché relatif à « parking P+R Basso-Cambo – reconnaissances géotechniques » à la société ALIOS pour un montant de 20 752 € HT et un montant maximum de 80 000 € HT.	13/09/2018
2018.1.1155	Attribution du marché CLB 2018 13569 M relatif à « connexion ligne B – reprographie » à la société Reprocolor pour un montant de détail estimatif de 30.627,94 € HT et pour un montant minimum de 1 000 € HT et un montant maximum de 40 000 € HT.	19/09/2018
2018.1.1156	Attribution du marché PBC 2018 13567 M relatif à « parking silo mixte P+R Basso Cambo Reprographie » à la société Reprocolor pour un montant de détail estimatif de 9 398,86 € HT et pour un montant minimum de 1 000 € HT et un montant maximum de 12 000 € HT.	19/09/2018
2018.1.1157	Attribution du marché PBC 2018 13567 M relatif à « parking silo mixte P+R Basso Cambo SEDI » à la société PROSYS pour un montant de détail estimatif de 37 850 € HT et pour un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 42 000 € HT.	19/09/2018

Liste des décisions prises par le Président du SMTC par délégation du Comité Syndical (article L5211-10 du CGCT) relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres et de leurs avenants
MARCHES

Date CS	Numéro de marché	Objet du marché	Titulaire	Montant en € HT	Date de Notification	Durée du marché	Renouvellement
03/10/2018	MA2018-179	MS 7 AC 2015-702 : Interface SIRI avec des SAE tiers	INEO SYSTRANS	174 901,20 €	20/07/2018	9 mois	
03/10/2018	MA2018-186	MS 9 AC 2016-701 : Raccordement fibre Ligne A et Ligne B en station Jean Jaurès	SIEMENS MOBILITY	50 200,00 €	20/07/2018	3 mois	
03/10/2018	MA2018-177	Marché d'études de soutenabilité budgétaire et plan de financement du Projet TAE	INFRA GESTION	35 650,00 €	11/07/2018	7 mois	
03/10/2018	MA2018-180	MS 8 AC 2016-701 : Fourniture d'un coffre batterie SM 100 VAL	SIEMENS MOBILITY	56 400,00 €	20/07/2018	9 mois	
03/10/2018	MA2018-186	MS 9 AC 2016-701 : PSI : Raccordement fibre LA et LB en station Jean Jaurès	SIEMENS MOBILITY	60 240,00 €	20/07/2018	3 mois	
03/10/2018	MA2018-187	Conception et dimensionnement ds dispositifs et aménagements de modération de vitesse sur les voiries supportant des bus du réseau urbain Tisséo	EGIS VILLES & TRANSPORT	maximum 80 000,00€	25/07/2018	2 ans	
03/10/2018	MA2018-194	Etude de faisabilité de la mise en place de services vélo à l'échelle du ressort territorial de Tisséo Collectivités	INDDIGO SAS	maximum 5 000,00€	10/08/2018	6 mois	

Numéro de marché	Objet du marché	Numéro et objet de l'avenant	Titulaire	Montant initial en € HT	Nouveau Montant en € HT	Augmentation/ Diminution	Avis CAH	Prolongation Durée du marché	Date de Notification
MA2017-294	Evolution des fonctions covoiturage	1 modification de l'échéancier des paiements des prestations à prix forfaitaire	NEOGEO TECHNOLOGIES	maximum 40 000,00 €					10/07/2018
MA2017-295	Développement site et outils internet de gestion des plans de mobilité et du covoiturage de Tisséo Collectivités	1 modification de l'échéancier des paiements des prestations à prix forfaitaire	INTUITIV SECTEUR PUBLIC	maximum 150 000,00 €					11/07/2018
MA2015-573	Aménagement du local archives de Tisséo-SMTC station métro Jolimont: Lot n°8: Electricité	Le présent avenant a pour objet le transfert à la société FOURNIE GROSPAUD TOULOUSE de la part du marché conduit avec la société MIDI-PYRENEES ELECTRICITE	FOURNIE GROSPAUD	39 500,00 €					20/08/2018
MA2016-561	Extension des installations existantes de distribution de GNV sur le dépôt de Langlade: Lot n°4: Electricité/Foudre	Le présent avenant a pour objet le transfert à la société FOURNIE GROSPAUD TOULOUSE de la part du marché conduit avec la société MIDI-PYRENEES ELECTRICITE	FOURNIE GROSPAUD	21 709,66 €					20/08/2018

1 - TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS

1.1 - POINT D'INFORMATION : PRESENTATION PAR LE GARANT DES MODALITES DE TRAVAIL AVEC LES PORTEURS DES ALTERNATIVES A LA SUITE DU DEBAT PUBLIC.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

M. LE PRESIDENT déclare que le projet a connu une concertation inédite dans le territoire, puisque pendant plusieurs mois, la commission nationale a développé une immense phase de concertation et d'échanges. Parmi les recommandations faites par la CNDP, l'engagement d'étudier les alternatives, la mise en place d'un Conseil Scientifique et d'un groupe « miroir » pour suivre la dynamique de la participation. Tout cela s'est fait avec l'accompagnement de Monsieur Jean-Claude Ruysschaert.

Monsieur le Président remercie M. Ruysschaert pour sa présence à cette séance et lui cède la parole pour la présentation du point 1.1.

M. RUYSSCHAERT déclare que cette concertation a eu lieu et a fait l'objet d'un bilan du garant qui a été rendu public sur ce point.

M. Ruysschaert est un ancien fonctionnaire puisqu'il a été directeur régional de l'Équipement en Poitou-Charentes, ensuite dans le Nord, en Ile de France où il a eu l'avantage de travailler sur le réseau du Grand Paris et de toucher les problèmes de transport en commun de manière très précise. Il a terminé sa carrière au Conseil Général du Développement Durable (CGDD).

Il a été inscrit sur la liste des garants au niveau national il y a trois ans. Hormis le fait d'avoir participé à la Commission Particulière du Débat Public sur Toulouse, il a été nommé garant post-concertation. Il est également garant sur un plan et programme nommé « document stratégique de façade sur la Méditerranée » qui vise à élaborer un plan type SCOT, pour la mer, qui fera l'objet d'une consultation nationale à la fin de l'année. Il est également garant de la concertation sur le métro de Lyon, sur le projet de création d'une nouvelle ligne entre la Demi-Lune et Bellecour ou La Part-Dieu selon les hypothèses qui seront retenues. Il est pressenti pour prendre la présidence d'une commission particulière du débat public sur la région lyonnaise.

Les missions du garant ont été définies par le Code de l'Environnement.

Tisséo-Collectivités a la spécificité d'être régi par deux textes différents : sur la troisième ligne de métro, nous sommes sous l'ancien régime avant les ordonnances, et sur la connexion ligne B nous sommes sur le nouveau principe : le garant a une mission pour le compte du SMTC sur la troisième ligne et une mission directe pour la CNDP pour la connexion de la ligne B. Nous sommes convenus de simplifier les procédures administratives et de regrouper les deux projets en un seul en termes de concertation.

Le garant est un acteur à part entière de ce processus de concertation. La concertation elle-même relève de la responsabilité du maître d'ouvrage. Dans tous les cas, son organisation peut relever de la CNDP, mais le processus lui-même relève du maître d'ouvrage.

(suite propos M. Ruyschaert) Le garant s'assure que cette concertation est propice au dialogue et aux échanges avec l'ensemble des participants. Il veille à la qualité, à la sincérité et à l'intelligibilité des informations. C'est un des points les plus délicats puisque techniquement, il est très difficile de faire passer au grand public un certain nombre de points. Il faut donc rendre lisible la plupart des documents nécessaires afin que les usagers et les participants puissent se forger une opinion en toute connaissance de cause. Le rôle du garant vise à avoir un regard sur les modalités de participation : définir le calendrier, la nature des informations, les rencontres publiques ; la qualité, la sincérité des informations, le contenu et la qualité des outils utilisés en termes de moyens de communication, veiller à la possibilité de poser des questions et d'avoir une réponse et le respect des principes d'une démarche de concertation, c'est-à-dire de neutralité et d'objectivité dans le dispositif.

Le garant est totalement indépendant, même s'il a des relations contractuelles avec le SMTC. Il a une indépendance totale sur la formulation de ses avis. En revanche, il a un devoir de neutralité et de réserve sur ce point. Il ne prend pas position sur le fond du projet. Son seul avis portera sur les modalités de concertation mais il ne lui appartient pas de privilégier telle ou telle solution à l'intérieur du projet. Il n'a pas à formuler un avis sur le tracé qui doit passer par tel ou tel axe. Il reste totalement neutre sur ce point.

A l'issue de sa mission qui va se terminer dans quelques mois, il dressera un bilan de la concertation. Ce bilan sera présenté en Commission Nationale du Débat Public. Il sera communiqué à l'ensemble des membres du Comité Syndical et il est également joint au dossier d'enquête publique dont il constitue une pièce ; de par les textes, la commission d'enquête ayant à en connaître et éventuellement peut interroger le garant sur les modalités de cette concertation.

Un point d'étape sur cette concertation : M. le Président a évoqué les observations et recommandations faites par la Commission Particulière. Le rôle du garant a été de veiller à ce que ces recommandations puissent être suivies et dans quelles conditions. Une recommandation portait sur le portage politique du projet et sa lisibilité qui visait à l'articulation entre les différents documents d'urbanisme (PDU, PLUi-H, etc...). Une recommandation portait sur la prolongation de la dynamique de concertation. M. Ruyschaert évoquera par la suite tous les outils qui ont été mis en place. Il considère à ce stade que cette recommandation a été totalement suivie d'effet.

M Le Président a souligné la bonne qualité de relations entre le garant et Tisséo. M. Ruyschaert veut en témoigner publiquement ici et remercier les équipes de Tisséo pour leur capacité à répondre à toutes les sollicitations.

La dernière recommandation portait sur la libération des données et les études alternatives également évoquées par le Président : études alternatives proposées par le collectif citoyen d'une part et par l'AUTATE d'autre part. Une recommandation visait à la mise en place d'un Conseil Scientifique. Le maître d'ouvrage a installé ce conseil scientifique. Le garant considère que ce conseil scientifique présente toutes les qualités déontologiques, scientifiques de compétences et de neutralité. Aucun élément ne permet de remettre en cause l'objectivité de ses travaux.

Cette structure peut ainsi apporter toute garantie quant à l'objectivité et l'exhaustivité des études menées par les équipes de Tisséo sous leur direction ou dans les expertises des solutions alternatives. Il souligne le travail accompli sur les études alternatives par les équipes de Tisséo. Il est rare que les études soient poussées aussi loin dans leur contenu et la manière de les traiter dans le cadre d'un débat public ou d'une concertation.

(suite propos M. Ruysschaert) Les avis du Conseil Scientifique ont été publiés ou vont l'être pour certains.

M. Ruysschaert avait une interrogation à laquelle le SMTC a répondu, sur le fait de ne pas cibler l'information sur « des privilégiés ». Le risque encouru dans l'approfondissement des études inter actives repose sur le fait que le maître d'ouvrage ou le conseil scientifique ne travaille en direct avec les porteurs de ces alternatives ; cela a été un peu le cas puisque l'AUTATE et le collectif citoyen ont été associés tout à fait en amont aux études ; sa crainte portait sur le fait que les membres de ces associations aient pu avoir des informations privilégiées par rapport au grand public ou d'avoir des relations différenciées, ce qui était contraire aux règles et aux principes du débat public. Le SMTC a accepté la mise en place d'un groupe « miroir » qui vise à diffuser cette information et à la rendre crédible aux yeux du grand public. Ce groupe « miroir » est constitué d'acteurs de la société civile, des associations citées précédemment, et nombre d'autres acteurs comme l'aéroport, les Chambres de Commerce, les Codevs, etc... Les avis du Conseil Scientifique comme le rapport d'études sont présentés devant ce groupe « miroir » et l'ensemble des participants peut ainsi s'exprimer sur leur contenu. Le groupe « miroir » n'a pas vocation à refaire les études ou à les contester, mais a un rôle d'information, de diffusion de la concertation et de réaction par rapport à ces conclusions.

Cette démarche vise à donner toute assurance quant à l'objectivité et à la qualité de ces études et on peut s'en porter désormais garant.

D'autres outils ont été mis en place : le site internet dédié avec les questions réponses qui ont été apportées, les ateliers de quartiers qui sont un point fort sur le dispositif de concertation, les opérations d'information mobile qui permettent de donner une information, mais également de recueillir les informations de la part du grand public, et enfin toute la constitution institutionnelle.

On peut se poser la question de l'intérêt d'une concertation sur ce point : la concertation est une forme d'expression de démocratie participative. Elle n'a pas pour objet de contester le principe de la représentativité des instances décisionnelles. Elle doit permettre au maître d'ouvrage d'exposer son projet, les raisons qui ont conduit à cette décision, de recueillir les attentes, les avis, les remarques du grand public de façon la plus objective et la plus complète possible de façon à pouvoir, soit conforter, soit amender, soit infléchir son projet dans le sens de l'intérêt général ; en tout état de cause de justifier ses choix et les expliciter aux yeux du plus grand nombre. Si à l'issue de cette phase de concertation, le tracé de la troisième ligne n'a pas subi d'inflexions majeures en ce sens, il a permis des adaptations : sur les conclusions de la desserte de l'aéroport qui a fait l'objet de débats assez soutenus sur ce point, l'interconnexion avec la ligne B qui dans un premier temps n'était pas prévue dans le cadre du projet initial, l'articulation entre aménagement et développement urbain qui est apparue très rapidement dans la discussion ou dans cette concertation, l'affichage des perspectives de développement de localisation des zones potentielles apportent un éclairage particulier qui n'était pas aussi évident dans une première phase. Il n'appartient pas au garant de se prononcer sur la pertinence de ce tracé. Il en résulte de cette concertation que si le choix du tracé demeure contesté par certains qui estiment ne pas avoir pu disposer de suffisamment d'informations ou d'éléments d'études ou d'hypothèses, les raisons qui ont conduit apparaissent aux yeux du garant non plus basées sur des éléments purement techniques ou financiers qui sont peu discriminants entre les différentes solutions, mais sur un choix politique au sens noble du terme en matière de développement urbain et de lien entre les territoires.

Les études menées sur l'alternative dite « étoile ferroviaire » portée par l'AUTATE ont fait également apparaître la complémentarité nécessaire entre le projet TAE desserte ferroviaire et sa modernisation. Les différentes connexions de TAE avec le réseau ferré n'ont d'intérêt que si le réseau

(suite propos M. Ruysschaert) ferré est attractif, (cadencement, échanges faciles avec les modes...).

La complémentarité du ferroviaire avec le métro repose sur la crédibilité des aménagements ferroviaires. L'AFNT demeure un des points intéressants de ce domaine.

Les différentes interventions des représentants du Conseil Régional notamment dans le cadre du groupe miroir, ont permis d'apporter des éclairages particuliers sur les études qui seraient conduites en la matière sur ce point,

La desserte de Malepère est apparue dans la concertation. Elle n'est pas assurée par TAE, mais Tisséo a apporté des éléments en matière de réorganisation des Linéo.

L'avis d'aujourd'hui est un avis d'étape. Le garant établira un bilan en fin d'étape. D'une manière générale, le maître d'ouvrage a assuré une bonne information très objective du grand public, poursuivie après le débat public, et a mené une concertation d'une manière loyale et répondant avec diligence aux sollicitations du garant, plus particulièrement sur les études alternatives. Une recommandation donnée par le garant sur la publication des études : en général les maîtres d'ouvrage rechignent à mettre à disposition totale les études correspondantes de peur d'une utilisation abusive ou d'éléments partiels sortis de leur contexte ou d'évolution, puisque comme toute étude, elle est valable à un instant donné ; six mois après les hypothèses ont évolué, le projet a mûri et certains éléments peuvent être légèrement modifiés dans le dispositif, et au moment où l'étude est mise à la disposition du grand public, certains éléments sont déjà dépassés. Il faut faire abstraction de cela. Il n'y a rien de pire que la suspicion en matière de concertation, et pour le grand public de croire que le maître d'ouvrage cache des choses. La mise à disposition de l'ensemble des éléments avec toutes les réserves et recommandations d'usage sur leur utilisation lui paraît un principe essentiel de la concertation et permet d'éviter cette suspicion et le retour au moment de l'enquête publique de mettre en cause le maître d'ouvrage dans son objectivité. En recommandation, le garant avait souhaité que le maître d'ouvrage puisse publier à la fois les études alternatives qui ont été conduites et l'avis du conseil scientifique ; même si ces études sont contestées, cela n'est pas très gênant dans le débat. En parallèle, il y a l'avis du conseil scientifique qui crédibilise cette démarche et tout un chacun saura avec les avertissements donnés que les études sont à disposition complète pour que chacun puisse se forger une opinion réelle.

Au-delà de ces éléments, un point lui paraît nécessaire sur lequel il faut être attentif : l'implantation de la station des Sept Deniers. Qu'elle soit conditionnée par des dispositions techniques lui paraît tout à fait légitime. En tant que garant, l'absence d'informations pendant quelques semaines ou quelques mois liée à des impératifs techniques d'études qui ne permettaient pas de « mettre sur la table » un certain nombre de choses qui n'étaient pas abouties pourraient conduire à un sentiment de suspicion de la part de certains. C'est un des secteurs sur lequel la concertation devra être renforcée de façon à avoir des explications étayées.

Petite recommandation également : lors du débat public sur la connexion ligne B, il était apparu les modes doux de manière très récurrente. Une remarque virulente portait sur l'utilisation du viaduc de franchissement par une piste cyclable qui techniquement et en matière de sécurité n'est peut-être pas la meilleure solution. Tisséo a proposé de travailler sur un réseau plus complet. Ces études ont démarré et elles correspondent pleinement aux dispositions arrêtées dans ce cadre-là.

(suite propos M. Ruyschaert) Autre petite recommandation sur la suite : nous sommes arrivés à ce stade où le tracé a été arrêté. Le débat ne va plus porter ou portera encore de manière récurrente sur le tracé proprement dit. Aux yeux du grand public, le débat va maintenant porter sur les stations, leur environnement. En termes de recommandation du garant, il ne peut qu'inciter à poursuivre cette concertation au plus près du territoire, d'autant que les éléments ou les arguments qui vont être mis en avant ne sont plus du tous les mêmes. Nous ne sommes plus dans une logique de transport en commun, mais sur cette logique là : « le métro va perturber ma vie quotidienne ou au contraire va l'améliorer. L'aménagement urbain qui va être fait autour des stations va avoir un impact sur ma vie de tous les jours ». Comment est-elle prise en compte et comment répondre à cela ? En tant que maître d'ouvrage, la concertation est différente de celle que nous avons connue. Les ateliers territoriaux et les commissions de quartiers ont été mis en place ; cela lui paraît être une très bonne chose à poursuivre à une petite nuance près : elle porte sur Toulouse Métropole et pas sur les extrémités où il faudra avoir le pendant afin de ne pas exclure de partie territoriale. Il fait remarquer également que ces réunions s'adressent surtout à des initiés ou à des personnes qui ont l'habitude de travailler avec le maître d'ouvrage, avec les élus, etc...mais pas nécessairement le grand public. Il a proposé initialement, et auquel le maître d'ouvrage a parfaitement répondu, la mise en place d'ateliers « citoyens » qui visent essentiellement des personnes, soit volontaires, soit tirées au sort de façon à apporter au maître d'ouvrage un certain éclairage ; ces personnes tirées au sort étant bien entendu du périmètre de la station concernée ; et de pouvoir exprimer leurs attentes, leurs avis sur le projet présenté par le maître d'ouvrage. Recommandation faite par le garant pour mettre en place ce dispositif.

Tissé- Collectivités va être confronté à une phase assez pénible dans un projet : la concertation va s'achever au moment où le dossier d'enquête publique va être déposé. Pendant quelques mois, Tisséo « ne pourra plus toucher à rien » et concerter pendant cette phase est très difficile et pour autant le grand public doit continuer à avoir les informations tout au long du processus, de telle sorte qu'il puisse éventuellement intervenir au cours de l'enquête publique, donc avoir toutes les informations au jour le jour. La communication pendant la période de l'enquête publique est une information continue et une amélioration des relations avec le grand public.

M. LE PRESIDENT remercie M. Ruyschaert pour cette présentation.

Il rappelle que la règle de Tisséo-Collectivités est de suivre au plus près les recommandations faites par le garant et à les faire aboutir. Le SMTC n'a aucune réserve sur ces recommandations qui lui permettent de progresser. Le rapport définitif sera rendu public dans quelques mois.

Il remercie M. Ruyschaert d'avoir préparé une petite introduction sur les études stipulant qu'elles devaient être utilisées de manière déontologique.

M. AREVALO remercie M. Ruyschaert pour la qualité de son intervention et tient à saluer également la qualité de la concertation. Il fait remarquer qu'historiquement les lois sur les questions de la démocratie participative ont évolué, notamment grâce à un certain nombre de minorités agissantes et activistes parfois.

Dans la concertation citoyenne, la difficulté réside dans le fait d'arriver à ce que l'aspect technique ne l'emporte pas sur l'aspect politique. Parfois, certaines options politiques se heurtent à des réponses techniques systématiques, faisant apparaître les projets présentés comme impossibles à réaliser.

(suite propos M. Arévalo) Les réunions sur la concertation citoyenne auxquelles il a participé, ont montré une participation de citoyens très experts en la matière. Le fait de toucher un très grand public reste un défi pour le SMTC. Nous ne parlerons de démocratie participative que lorsque nous arriverons à partager avec le grand public. Il est vrai que nous avons une très belle communication à Tisséo. On peut cependant se demander si cette communication est bien comprise et bien absorbée par l'ensemble des citoyens et pas uniquement par les experts.

2 – RESEAU STRUCTURANT

2.1 - TELEPHERIQUE URBAIN SUD : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION

Rapporteur : M. GRASS

La délibération 2.1 a pour objet de valider la mise à jour du programme d'opération du Téléphérique Urbain Sud, ainsi que son budget et le délai de réalisation.

Comme cela est rappelé dans la délibération, lorsqu'en octobre 2015, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le nouveau programme de Téléphérique Urbain Sud, l'objectif était :

- d'une part, d'inscrire ce projet dans une perspective plus globale de desserte du territoire et ainsi créer le principe d'une Ceinture Sud, repris ensuite dans le Projet Mobilités,
- et d'autre part, revenir sur l'ambition en termes de design du projet d'Aérotram, dont le budget de réalisation approchait les 100 M€, tout en gardant ouvert le choix de la solution technologique (monocâble ou 3S).

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, le montage Conception Réalisation Maintenance a été retenu et qu'un appel d'offres a été lancé pour finalement se conclure en décembre 2016, avec le choix de la solution « 3S » proposée par le groupement mené par POMA.

Par ailleurs, en octobre 2016, le Comité Syndical a approuvé le programme de création d'un P+R à l'Oncopole, pour un montant évalué à 2,5 M€.

Ainsi, en 2017, le budget d'opération a été réévalué à **72,85 M€** par Tisséo Ingénierie, en intégrant d'une part le montant d'investissement finalement négocié avec le groupement mené par POMA, et d'autre part, l'intégration du P+R Oncopole, considéré alors comme une opération d'accompagnement du Téléphérique Urbain Sud.

En parallèle, une concertation s'est tenue avec les acteurs locaux et a abouti à l'ajustement du programme, délibéré en novembre 2017, avec notamment les deux modifications suivantes :

- le déplacement de la station UPS du Lycée Bellevue vers le Campus Universitaire, à proximité de la gare d'échange des bus,
- le déplacement du centre de maintenance situé au droit de la station Oncopole vers la station UPS.

Ces modifications techniques ont nécessité des études complémentaires puis l'amendement du contrat passé avec le groupement mené par POMA, qui a alors fait l'objet d'âpres négociations menées par Tisséo Ingénierie.

C'est ainsi que le budget de l'opération Téléphérique Urbain Sud doit être porté à **82,41 M€** et que le planning doit également être modifié, avec comme principaux jalons :

- début 2019 : lancement de l'Enquête Publique,
- été 2019 : démarrage des Travaux après que Tisséo Collectivités ait « déclaré le Projet »,
- fin 2020 : mise en service du Téléphérique Urbain Sud, en concomitance d'ailleurs avec le lancement des lignes de bus qui pourront concrétiser le principe de Ceinture Sud, entre Colomiers Gare et l'Oncopole d'une part, et UPS et la future ZAC de Maleperre (en empruntant la LMSE).

Enfin, il est précisé que le projet TUS bénéficie de financements des partenaires suivants :

- l'Etat qui au travers du Pacte Métropolitain d'Innovation signé en novembre 2017 avec Toulouse Métropole a alloué une subvention de **5,2 M€**,
- l'Europe et notamment la Région qui au travers du programme opérationnel FEDER-FSE a inscrit une enveloppe de **6,6 M€** portant ainsi la charge nette d'investissements pour Tisséo Collectivités à **70,61 M€**.

Il est donc proposé d'approuver les modifications du programme de l'opération Téléphérique Urbain Sud, qui feront par ailleurs l'objet d'un avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage avec Tisséo Ingénierie (au prochain CS).

INTERVENTIONS

M. AREVALO soutient ce très beau projet. Il fait cependant remarquer que le projet initial approuvé en 2015 pour un montant de 63 millions d'euros, s'élève actuellement à 101 millions d'euros.

M. GRASS rectifie le montant indiqué par Henri Arévalo et annonce 70 millions d'euros net compte tenu de la participation Etat-Région. Cette dernière est en charge des lycées. Le déplacement de la station a été fait pour les besoins du lycée pour lequel il était plus pratique et plus simple de gérer les parents d'élèves, les professeurs, etc... La Région a soutenu le SMTC dans cette démarche.

M. AREVALO attire l'attention sur les aléas que connaissent tous les projets engagés. Il espère que cette proportionnalité ne sera pas celle que nous connaissons pour la troisième ligne de métro.

M. LE PRESIDENT rappelle que le projet d'origine aurait connu les mêmes difficultés. Dans le mandat précédent, le projet d'origine était très sommaire et aurait rencontré des difficultés identiques puisqu'il partait également du lycée.

M. GRASS précise qu'en 2013, le projet initial s'élevait à 97 millions d'euros, avec une certaine absence de concertation sur la position de la station. Le sujet Bellevue était posé à cette époque-là. Il n'est pas nouveau. Dès lors que l'industriel a été choisi, et grâce à son appui technique, le SMTC a pu discuter à nouveau avec les différentes parties prenantes du lycée Bellevue. Ces discussions ont permis de trouver une solution consensuelle de tous les acteurs, qui a amélioré la connexion avec le métro et les bus, la station étant située tout près de l'entrée du métro et de la gare bus, avec un

(suite propos M. Grass) avantage du point de vue de l'intermodalité. Le montant actuel s'élève à 70 millions d'euros net avec un projet amélioré. Ce mode de déplacement est le plus économique et le plus écologique de tous par rapport au tramway, au métro et aux bus. En matière de transport public, il ne s'agit pas de réaliser une station œuvre d'art mais de répondre aux fonctionnalités de transport public pour un coût modéré pour la collectivité. Les stations seront de qualité : simples et fonctionnelles, elles ont permis de réduire les coûts du projet.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la modification du programme de l'opération Téléphérique Urbain Sud pour un budget de 82,41 M€ (valeur octobre 2015) et une mise en service prévue fin 2020.
- de dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2018 et suivants de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

2.2 - TELEPHERIQUE URBAIN SUD : APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 2 2016 12818 M : MARCHÉ GLOBAL DE CONCEPTION, REALISATION ET MAINTENANCE - GROUPEMENT POMA (MANDATAIRE) – ALTISERVICE – BOUYGUES TP RF – SYSTRA – SEQUENCES – SETI.

Rapporteur : M. GRASS

La délibération 2.2 concerne l'avenant au marché global de Conception, Réalisation et Maintenance conclu avec le groupement mené par POMA, pour un montant d'un peu moins de **8,5 M€**. Cet avenant couvre les modifications de programme précédemment exposées et plus particulièrement :

- les études complémentaires réalisées pour permettre d'aboutir à un consensus avec les partenaires et de modifier le tracé ainsi que la localisation des stations et du centre de maintenance,
- les reprises à faire dans la phase de conception,
- les évolutions à intégrer dans la phase de réalisation,
- les incidences sur la phase de maintenance, calculée sur la durée totale de 20 ans.

Il est donc proposé d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser son Président à le signer, conformément à l'avis donné lors de la CAO du 25 septembre dernier.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n° 2 2017 1282 M avec le groupement POMA (Mandataire) – ALTISERVICE – BOUYGUES TP RF – SYSTRA – SEQUENCES – SETI – *Sous-traitants : SIGMA COMPOSITE – SEMER – COMAG – YELLOW WINDOW – BIOTOPE – SYSTRA FONCIER – ACOUPLUS – ENGIE INEO*, pour un montant de 8 466 454,70 € HT.
- D'autoriser TISSEO Ingénierie à signer ledit avenant et les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

2.3 - TELEPHERIQUE URBAIN SUD : APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROJET, A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU ET PLUI-H DE TOULOUSE ET A LA DETERMINATION DES PARCELLES A FRAPPER DE SERVITUDE DE SURVOL.

Rapporteur : M. GRASS

La délibération 2.3 vise quant à elle, à approuver le dossier d'enquête publique de l'opération Téléphérique Urbain Sud, intégrant l'ensemble des ajustements de programme précédemment présentés.

A partir de la saisine du Préfet qui sera réalisée dans les prochains jours, cette Enquête Publique devrait être lancée début 2019 et permettra de vérifier l'intérêt collectif porté à ce projet et de procéder aux saisines réglementaires préalables. Les conclusions sont attendues pour le printemps 2019 et devraient ainsi permettre de déclarer officiellement le Projet, pour ensuite démarrer les travaux à l'été 2019.

Il est donc proposé d'approuver le dossier d'enquête publique de cette opération, dont une synthèse a été jointe à la présente délibération.

Le dossier complet en version papier est disponible sur table et une copie de l'intégralité du dossier en version numérique a été remise aux élus sur clé USB.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le dossier d'enquête publique de l'opération Téléphérique Urbain Sud.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à procéder aux ajustements nécessaires compte tenu de la poursuite des études et consultations en cours.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à engager les démarches nécessaires auprès du Préfet pour le lancement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du projet, à la mise en compatibilité du PLU et PLUI-H de Toulouse et à la détermination des parcelles à frapper de servitude de survol.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

2.4 - LINEO 3 : MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE « PLAISANCE – TOURNEFEUILLE - TOULOUSE » : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N°2015-0857 A CONCLURE AVEC TISSEO INGENIERIE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La délibération 2.4 a pour objet de prendre en compte un certain nombre d'ajustements du programme d'opération et d'approuver les termes de l'avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage passé à Tisséo Ingénierie.

Ces ajustements, dont le plus important concerne la reprise des aménagements prévus sur l'avenue des Pyrénées à Plaisance du Touch, entraîne un recalage du planning de 4 mois, avec une mise en service du Linéo 3, prévue désormais le 7 janvier 2019.

Par ailleurs, le montant des travaux et l'enveloppe globale de l'opération Linéo 3 est réajustée à **40,8 M€**, prenant en compte l'issue favorable des marchés travaux. De ce fait, l'enveloppe d'opération confiée par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie est ainsi réduite à 37 M€, soit une diminution de 4,5 M€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés : Les administrateurs de Tisséo Ingénierie ne prennent pas part au vote : [MM. Lattes, Grass, Mme Traval-Michelet (pouvoir), MM. Briand (pouvoir), Lafon].

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les modifications de programme du Linéo 3 et la nouvelle enveloppe globale financière de l'opération à hauteur de 40 800 000 €HT soit une diminution de 2,2 M€ HT.
- D'approuver les termes de l'avenant 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage du Linéo 3 et la nouvelle enveloppe financière Mandat Tisséo Ingénierie à hauteur de 37 000 000 € HT soit une diminution de 4,5 M€HT.
- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit avenant 1.

2.5 - LINEO 3 « PLAISANCE – TOURNEFEUILLE - TOULOUSE » : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE N° 2018-1072 ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET TISSEO COLLECTIVITES POUR LE REAMENAGEMENT DE LA RUE DU LANGUEDOC A TOURNEFEUILLE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La délibération 2.5 vise à approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage avec Toulouse Métropole, relative au réaménagement de la rue du Languedoc à Tournefeuille, dans le cadre de l'opération Linéo 3, avec la création d'un couloir bus sur cette rue.

Cet aménagement, non prévu initialement dans le cadre des travaux du Linéo 3, constitue une amélioration dont l'opportunité a été partagée avec la commune de Tournefeuille.

Le coût global prévisionnel des travaux s'élève à près de 920.000 €, la contribution de Tisséo Collectivités pour cette opération sera limitée à 800.000 €, selon les répartitions convenues avec les Territoires et décrites dans la convention.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la convention 2018-1072 entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités, pour les réaménagements de la Rue du Languedoc à Tournefeuille pour un montant maximum de 800 000€ HT, soit 960 000€ TTC.
- D'autoriser la dépense correspondante.
- D'autoriser le Président du SMTC à signer ladite convention.
- De dire que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2018 et suivants de Tisséo-Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

2.6 - LINEO 5 : MODIFICATIONS DE PROGRAMME DU LINEO 5 RELIANT PORTET SUR GARONNE A TOULOUSE EMPALOT.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La délibération 2.6 vise à approuver la modification de programme de l'opération, prenant en compte les études d'AVP, déjà délibérées en février 2018 et l'ensemble des ajustements discutés avec les Territoires concernés au cours du dernier Comité de Pilotage projet, qui s'est tenu le 10 juillet.

Ainsi, l'enveloppe budgétaire du programme initial, adopté en mai 2016, est portée à **9 M€**, intégrant l'ensemble des modifications approuvées au CS de février 2018, complétées par les demandes qui ont été validées en juillet dernier.

Parmi ces demandes, un certain nombre de prestations, déjà intégrées dans les DCE des marchés travaux, ont été abandonnées entre temps, portant ainsi le coût réel estimé de l'opération à 8,21 M€.

Par ailleurs, cette enveloppe d'opération intègre les demandes de mise à niveau du réseau pluvial sur Toulouse et Portet, ainsi que la reprise de la structure de chaussée de la Route d'Espagne et une mise à niveau altimétrique sur la commune de Portet. Ces dépenses, estimées à un peu plus de 950 000 €, feront l'objet d'un financement externe, confirmé par Toulouse Métropole, la Commune de Portet et le Département de Haute-Garonne.

La conséquence des travaux de reprise de la structure de chaussée, entraîne quant à elle, un décalage du planning de 3 mois, déplaçant ainsi la mise en service du Linéo 5 au 2 décembre 2019.

INTERVENTIONS

M. SUAUD précise que les travaux ont commencé y compris sur la route d'Espagne. Depuis quelque temps déjà et pour quelques mois encore, nos concitoyens vont vivre à l'heure des travaux relatifs au Linéo 5.

Ce dossier a été pris en compte dans un contexte d'importantes nuisances de déplacement dans ce secteur. Ces nuisances seront accrues par le lancement de la mise à trois voies du tronçon Empalot-Rangueil qui aura pour conséquence de complexifier la fluidité de la circulation depuis l'A64 et dans tout le sud sud-ouest pendant les dix à onze mois de travaux concomitants.

L'aspect travaux a déjà été réorganisé : une partie des travaux prévue initialement bascule dans le projet à venir de ligne Express. Cette partie concerne un carrefour important où passera le linéo 5 – rue Jean Jaurès-route-d'Espagne-rue Palarin. Cette réorganisation entraînera des transferts financiers en la matière. C'est une adaptation par rapport aux problématiques de travaux et aux enjeux de circulation.

M. Suaud alerte le comité syndical sur deux points : Le Muretain Agglo a saisi les gestionnaires de voirie et les autorités de transport, dont le Département de la Haute-Garonne, pour informer les citoyens, bien en amont du chantier, des problématiques de travaux et des possibilités de déviations. En effet, même si la circulation est plus difficile sur l'A64, il semble opportun d'annoncer en amont de Roques, la possibilité de bifurquer vers l'A64, de se diriger vers la RD 15, mais aussi de passer par Lacroix-Falgarde pour les personnes qui arrivent de Foix. Il est donc essentiel que les gestionnaires de voirie soient parfaitement impliqués dans cette information et ces propositions de déviations, afin d'offrir des alternatives aux automobilistes qui risquent d'être à la peine pendant les dix mois de travaux à compter de janvier prochain.

La seconde alerte concerne les autorités organisatrices de transports : le Muretain Agglo réfléchit à la mise en place de dispositifs exceptionnels en proposant notamment plus d'offres pour éviter des voitures sur les sites de travaux et à une politique tarifaire temporaire exceptionnelle.

Pour Tisséo, une réflexion doit être menée relative à cet aspect tarifaire mais également à la possibilité de démarcher le long du trajet l'ensemble des entreprises pourvues de parkings conséquents afin de proposer un rabattement automobile et des navettes qui desserviraient la gare de Portet à des tarifs préférentiels, de façon à inciter les automobilistes à ne pas rester dans les embouteillages ou à proposer l'alternative.

Même si les bus de la ligne 52 seront pris dans les embouteillages, proposer aux usagers cette simplicité et cette facilitation par le bus lui semble être un enjeu que Tisséo peut relever. Cet enjeu est compatible avec les missions de Tisséo et serait de nature à encourager les citoyens à prendre les transports en commun ultérieurement.

Cette situation nécessite un effort de communication très important et croisé avec l'ensemble des villes et des quartiers impactés au sud de l'agglomération. Il faut donc se pencher sur une communication très offensive qui permettra de gagner en efficacité pour réduire la tentation de prendre la voiture.

(suite propos M. Suaud) S'agissant des travaux, il se félicite du respect des délais. Le seul retard pris dans le délai initial est dû à un recalibrage de voirie, décidé tardivement dans les échanges entre la Métropole et le Département, nécessitant de part et d'autre une réflexion approfondie. Cette décision vient d'être prise.

M. LE PRESIDENT complète les propos de M. Suaud en signalant que le chantier de l'avenue de Muret participe également au chantier des linéo, avec la requalification des quais et le système de priorité aux feux installé à un rond-point. C'est un chantier qualifié de partiellement linéo.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les modifications de programme du Linéo 5 TOULOUSE PORTET telles que présentées dans la présente délibération et leurs incidences budgétaires.
- D'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle à 9 millions d'euros (HT valeur avril 2016).
- D'approuver le décalage de la mise en service du Linéo 5 au 03 décembre 2019.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

2.7 - LINEO 5 : MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE « PORTET SUR GARONNE/TOULOUSE EMPALOT » : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N°2017-1015 A CONCLURE AVEC TISSEO INGENIERIE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La délibération 2.7 a pour objet, en cohérence avec les modifications de programme précédemment citées, d'approuver les termes de l'avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération LINEO 5 confié à Tisséo Ingénierie.

Ainsi, un certain nombre d'ajustements de programme seront intégrés au mandat de maîtrise d'ouvrage, dont le décalage de planning et portant l'enveloppe financière du mandat de 5,45 M€ à 7,035 M€. Ce montant intègre les travaux sur le réseau pluvial et la structure de chaussée qui feront l'objet d'un financement externe, à conventionner directement avec Toulouse Métropole, la Mairie de Portet et le Conseil Départemental de Haute-Garonne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés : Les administrateurs de Tisséo Ingénierie ne prennent pas part au vote : [MM. Lattes, Grass, Mme Traval-Michelet (pouvoir), MM. Briand (pouvoir), Lafon].

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de l'avenant 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage du Linéo 5 et la nouvelle enveloppe financière de l'opération qui passe de 5,450 M€ HT à 7,005 M€ HT (valeur avril 2016).
- D'autoriser Monsieur le Président du Tisséo Collectivités à signer ledit avenant.

3 - PLANIFICATION ET ECO MOBILITES

3.1 - AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE D'EAUNES.

3.2 - AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE D'ODARS.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Tisséo Collectivités a été saisi par les communes d'Odars (commune membre de la communauté d'agglomération du Sicoval) et d'Eaunes (commune membre de la communauté d'agglomération du Muretain Agglo) sur leur projet de révision de leur PLU dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques associées.

Tisséo Collectivités formule pour les deux projets de PLU un avis favorable sous réserve de préciser au rapport de diagnostic le rapport de compatibilité entre le PLU et le Projet Mobilités.

INTERVENTIONS POINT 3.2

M. LAFON souligne un travail cohérent sur le rappel des dispositifs légaux applicables en la matière. En revanche, les recommandations faites, aussi bien en termes de réglementation de stationnement vélo que de réglementation livraison, lui paraissent superfétatoires.

Le maire d'Odars s'est entretenu avec M. Lafon et lui a fait remarquer que si les représentants de Tisséo-Collectivités invités à des réunions préparatoires s'étaient rendus sur place, ils auraient remarqué que les emplacements livraison ou les aires de stationnement vélo sur une commune comme celle d'Odars n'ont pas forcément vocation à être visés dans un PLU pour deux raisons : d'une part il n'existe pas de continuité cyclable jusqu'à Odars et d'autre part les aires de livraison s'adressent à des commerces et sont déjà matérialisées sur la chaussée à l'endroit où c'est nécessaire.

M. Lafon souhaite qu'à l'avenir, le SMTC soit plus circonscrit dans les avis donnés sur le PLU des communes. Se faire donner une leçon sur la réglementation aussi bien sur les aires de stationnement vélo que sur les aires de stationnement livraison peut être vexatoire pour des personnes qui consacrent du temps de leur vie professionnelle ou familiale à servir le bien public.

M. LE PRESIDENT souligne que ce sont des mentions types systématiques incluses dans les documents. Il déclare cependant que ce point sera examiné.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'émettre un avis favorable au projet d'élaboration du PLU d'Eaunes, sous réserve de compléter au rapport de présentation le chapitre traitant de la compatibilité avec les documents supra-communaux, en intégrant les orientations et la déclinaison du plan d'actions du Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant PDU de la grande agglomération toulousaine.
- D'émettre un avis favorable au projet de révision du PLU d'Odars, sous réserve de compléter au rapport de présentation le chapitre traitant de la compatibilité avec les documents supra-communaux, en intégrant les orientations et la déclinaison du plan d'actions du Projet Mobilités, et en recommandant de compléter le règlement du PLU en ce qui concerne les conditions de stationnement des vélos et des véhicules de transports de marchandises.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

3.3 - TELEPHERIQUE URBAIN SUD : MODIFICATION DU PERIMETRE D'ETUDES PERMETTANT L'APPLICATION DU SURSIS A STATUER.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Tisséo Collectivités a délibéré le 29 mars 2017 (D.2017.03.29.4.3) pour prendre en considération les études de prolongement du téléphérique urbain sud et instaurer un périmètre d'études à l'intérieur duquel toute demande de travaux pourra éventuellement faire l'objet d'un sursis à statuer, s'il s'avérait que ces travaux puissent compromettre ou compliquer la réalisation du projet.

A ce jour, il apparaît nécessaire de modifier le périmètre d'étude sur le maillon Ouest, entre le chemin de Lestang et la rue Paulin Talabot, afin de ne pas bloquer le projet urbain en cours de développement sur l'ancien site Freescale, sans pour autant obérer à terme la faisabilité d'un prolongement du téléphérique, l'intérêt général de l'évolution du réseau de transport en commun devant être préservé.

Seule la reprise des études d'opportunité et de faisabilité d'un prolongement du téléphérique entre Oncopole et Basso Cambo permettra de préciser le tracé et de préserver les emprises dans l'attente d'une décision de faire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De prendre en considération le projet de la ceinture sud incluant le projet de téléphérique urbain sud.
- De dire que le périmètre d'étude est modifié entre le chemin de Lestang et la rue Paulin Talabot (liste des parcelles concernées et tracé joints à la délibération en annexes 1 et 2).
- De dire que cette délibération fera l'objet pour exécution du dispositif :
 - . D'un affichage dans la commune de Toulouse pendant une durée d'un mois.

- . D'un affichage aux sièges de Toulouse Métropole et de Tisséo Collectivités pendant une durée d'un mois.
- . D'une publication légale dans la presse départementale.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

3.4 - AUTOPARTAGE : STRATEGIE D'ACCUEIL DES OPERATEURS D'AUTOPARTAGE SUR LE RESSORT TERRITORIAL.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Projet Mobilités 2020.2025.2030 approuvé le 7 février 2018 et valant révision du Plan de déplacements urbains contient dans ses orientations et son programme d'actions le développement de l'usage de la voiture partagée.

Par ailleurs, Tisséo Collectivités porte une feuille de route « stratégie Ecomobilité » pour laquelle des orientations stratégiques et axes de développement opérationnels concernent l'autopartage.

La délibération présente un cadre d'accompagnement au développement des services d'autopartage privé, à l'échelle du ressort territorial, les objectifs étant de développer les services au-delà du seul centre-ville de Toulouse, de promouvoir les véhicules propres et de prévoir à terme un système de multi - mobilité intégré au réseau Tisséo.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la stratégie d'accueil des opérateurs d'autopartage sur le ressort territorial de Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à prendre toutes les dispositions nécessaires liées à la mise en place de cette stratégie

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

3.5 - AUTOPARTAGE : REVISION DES CRITERES DE DELIVRANCE DU LABEL AUTOPARTAGE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La délibération propose la révision des conditions d'attribution du Label Autopartage, toujours basées sur le dispositif Crit'air mais intégrant de nouvelles dispositions. Les modalités d'attributions par Tisséo Collectivités du label restent identiques.

INTERVENTIONS

M. AREVALO souligne l'importance de l'autopartage qui se positionne comme un changement civilisationnel dans notre rapport avec la voiture. Dans nos sociétés, l'automobile est une façon de se positionner socialement. L'idée d'autopartage est une idée d'avenir. Monsieur le Président a évoqué précédemment la société coopérative d'intérêt collectif, CITIZ, structure type d'économie sociale et solidaire. La possibilité d'ouvrir ce dispositif à d'autres sociétés peut être nuisible à ce genre de structures qui ont peut-être besoin plus de temps que d'autres pour asseoir leur modèle économique. Par la suite, alors que la démonstration de leur bon fonctionnement n'est plus à démontrer, de grandes sociétés nationales capitalistiques arrivent et viennent occuper le marché.

Il faut être attentif à rester aux côtés de ces structures afin qu'elles puissent résister à ces politiques de type « dumping » instaurées par les grands groupes.

Il propose que le SMTC réfléchisse à des mesures d'accompagnement à toutes ces initiatives citoyennes.

M. LE PRESIDENT précise que le SMTC accompagne la société CITIZ.

S'agissant des grands groupes, M. le Président indique que depuis trois quatre ans, des grands groupes se succèdent dans son bureau avec des projets mirobolants. Des contraintes leurs sont fixées, contraintes qui ne sont pas prêts à assumer. La qualité majeure de CITIZ est de construire sur du solide. Aujourd'hui, CITIZ arrive à un équilibre économique très solide, avec des personnes très impliquées dans la progression de ce dispositif.

Pour information, la mairie de Toulouse a mis en place au quartier des Minimes le stationnement résident avec une seule possibilité de stationnement. Ce dispositif a entraîné une augmentation des adhérents de CITIZ dans le quartier. Les habitants ont abandonné leur seconde voiture et ont remplacé la seconde voiture par un abonnement à l'autopartage.

M. le Président est tout à fait d'accord avec l'idée que ce modèle-là est un modèle vertueux et sur lequel nous devons nous appuyer. En l'état actuel des choses, les grands groupes ne sont pas venus, mais CITIZ demeure.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les nouveaux critères relatifs à la délivrance du label autopartage des services d'autopartage sur le ressort territorial de Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à prendre toutes les dispositions nécessaires liées à la mise en place et à la délivrance du label autopartage.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

3.6 - PARTENARIAT : CONVENTION N° 2018-1089 ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET LE DEPARTEMENT DE GEOGRAPHIE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE II JEAN-JAURES POUR UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DE LA FORMATION MASTER 2 URBANISME ET AMENAGEMENT PARCOURS TRANSMOB - ANNEE UNIVERSITAIRE 2018/2019.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

L'objectif du partenariat s'inscrit dans un cycle de formation des étudiants en M2 Urbanisme et Aménagement - parcours TRANSMOB leur permettant d'acquérir une révision opérationnelle des pratiques professionnelles et de se mettre en capacité de décliner les acquis théoriques universitaires.

Tisséo Collectivités accompagne sur 20 heures la formation sur des points techniques, encadre un Atelier Transport sur un sujet particulier, et un stagiaire sur une période de 6 mois.

Au titre du soutien financier au fonctionnement du parcours TRANSMOB du département de Géographie de l'Université Toulouse II Jean-Jaurès, Tisséo Collectivités apportera un financement à hauteur de 10 000 euros net, considérant pour l'année universitaire 2018/2019 un apport supplémentaire de 5 000 euros net dans le cadre du travail de l'atelier Transmob portant sur l'élaboration d'un plan de mobilité inter-employeur sur le territoire de la plateforme aéroportuaire dans le cadre du programme européen CoMMUTE.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat n°2018-1089 entre Tisséo Collectivités et l'Université Toulouse II Jean-Jaurès et autorise le Président à signer ladite convention.
- De dire que la dépense de 15 000 euros net sera inscrite au budget primitif 2019.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

3.7 - Partenariat : convention n° 2018-1091 entre Tisséo-Collectivités et les CODEVS de Toulouse Métropole, Muretain Agglo et SICOVAL pour mise à disposition de données SIG dans le cadre d'un partenariat d'études.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Dans le cadre des compétences d'un Codev, ceux de Toulouse Métropole, du Sicoval et du Muretain Agglo réalisent deux travaux sur des missions de Tisséo Collectivités :

D'une part, une approche sur les leviers à actionner pour inciter les citoyens à faire évoluer leurs pratiques de mobilités.

D'autre part, une évaluation du réseau Linéo sous l'angle cohésion sociale et mobilité ainsi que urbanisme et mobilité.

Ces travaux viendront alimenter la politique menée par Tisséo Collectivités sur les nouvelles pratiques de mobilité et les évaluations du réseau Linéo en cours de déploiement. Ces travaux nécessitent la mise à disposition de données SIG.

Il est proposé une convention de partenariat avec les Codev de Toulouse Métropole, du Sicoval et du Muretain Agglo fixant le cadre partenarial.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat n° 2018 – 1091 entre Tisséo Collectivités et les Codev Toulouse Métropole, du Sicoval et du Muretain Agglo et autorise le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

3.8 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-1075 AVEC BERGER-LEVRAULT : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

3.9 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2018-1076 AVEC L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE CAMPUS DE LABEGE : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

3.10 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2018-1079 AVEC L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG OCCITANIE : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

3.11 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2018-1080 AVEC LE CENTRE FINANCIER DE LA BANQUE POSTALE DE TOULOUSE : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

3.12 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2018-1081 AVEC NEXTER : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

3.13 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2018-1090 AVEC AUSY : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Six démarches de plan de mobilité font l'objet de la mise en place d'un partenariat, à titre gracieux, pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois pour la même durée: AUSY (272 salariés), BERGER-LEVRAULT (450 salariés), CENTRE FINANCIER DE LA BANQUE POSTALE DE TOULOUSE (786 agents), INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE TOULOUSE CAMPUS LABEGE (1500 agents et étudiants), dont deux nouvelles démarches : ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (118 salariés) et NEXTER (150 salariés).

A ce jour, Tisséo Collectivités a enregistré 27 dépôts de plan de mobilité sur sa plateforme extranet PDE.

Cela portera à 183 le nombre de démarches de plan de mobilité sur l'agglomération, concernant plus de 235 000 salariés.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes des conventions de partenariat entre :
 - BERGER-LEVRAULT et Tisséo-Collectivités ;
 - Toulouse INP et Tisséo Collectivités ;
 - l'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG OCCITANIE et Tisséo Collectivités ;
 - Le Centre Financier de la Banque Postale de Toulouse et Tisséo Collectivités ;
 - NEXTER et Tisséo Collectivités ;
 - AUSY et Tisséo-Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer les dites conventions.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

3.14 - TROPHÉES ECOMOBILITE 2018 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MOBILIB POUR L'OCTROI D'UNE DOTATION – N° 2018-1082.

3.15 - TROPHÉES ECOMOBILITE 2018 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE POUR L'OCTROI D'UNE DOTATION – N° 2018-1084.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Dans le cadre des Trophées Ecomobilité, les lauréats bénéficient d'avantages en nature octroyés par des partenaires de l'opération. Pour 2018, deux partenaires s'engagent :

- MOBILIB avec des abonnements gratuit «Citizipro » pour 4 mois au service d'autopartage de Citiz.
- L'Association Prévention Routière avec des animations de prévention routière pour sensibiliser au risque routier.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat :
 - . entre MOBILIB et Tisséo-Collectivités.
 - . entre l'Association Prévention Routière et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer lesdites conventions.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

3.16 - TROPHEE ECOMOBILITE : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2013-803 AVEC LA CARSAT MIDI-PYRENEES POUR L'OCTROI D'UNE DOTATION.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La CARSAT Midi-Pyrénées a signé avec Tisséo Collectivités une convention de partenariat pour l'octroi d'un prix aux entreprises ou administrations lauréates.

Suite au changement du Directeur Général en juin 2015, il est nécessaire de modifier les termes de la convention initiale pour lui permettre de signer tout document relatif à la convention initiale.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver l'avenant 1 à la convention de partenariat entre Tisséo Collectivités et la CARSAT Midi-Pyrénées.
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

3.17 - COVOITURAGE : CONVENTION DE COVOITURAGE AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA HAUTE-GARONNE AU TITRE DU PRIX TROPHEES ECOMOBILITE 2017 – N° 2018-1085.

3.18 - COVOITURAGE : ADHESION DE SCOPELEC AU SERVICE DE COVOITURAGE – CONVENTION N° 2018-1087.

3.19 - COVOITURAGE : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE COVOITURAGE N° 2016-888 AVEC LA BANQUE POPULAIRE OCCITANIE AU TITRE DU PRIX TROPHEES ECOMOBILITE 2016.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Trois délibérations sont proposées :

- Une nouvelle adhésion au service de Covoiturage par l'entreprise SCOPELEC.
- L'accès au service de covoiturage de Tisséo par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne, au titre de son prix Argent lors des Trophées Ecomobilité 2017.
- Une évolution de la convention d'adhésion au service de covoiturage Tisséo pour l'entreprise Banque Populaire Occitane, qui bénéficiera de la gratuité de ce service mise en place depuis le 1er/01/2018.

A fin août 2018, 6 716 salariés sont inscrits au service de covoiturage.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les projets de convention entre :
 - . la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne et Tisséo Collectivités.
 - . SCOPELEC et Tisséo Collectivités.
 - . la Banque Populaire Occitane et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer les dites conventions et le dit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

3.20 - CONTRIBUTION DE TISSEO-COLLECTIVITES A LA FEUILLE DE ROUTE QUALITE DE L'AIR DE L'ETAT : ADAPTATION DU PRIX DE VENTE DU TICKET PLANETE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Par délibération lors du comité syndical du 7 juillet 2018, Tisséo Collectivités a confirmé à l'Etat sa contribution à la feuille de route opérationnelle en faveur de la qualité de l'air sur la zone de Toulouse, avec des actions concrètes permettant de compléter le plan de protection de l'atmosphère approuvé le 24 mars 2016.

Tisséo Collectivités a ainsi rappelé ses engagements au titre de la mise en place du plan de gestion de pics de pollution entré en vigueur depuis novembre 2017, dont la vente du « ticket Planète », uniquement en cas de déclenchement des dispositifs de gestion des pics de pollution.

Afin de proposer une alternative plus incitative en faveur de l'usage du réseau Tisséo lors des dépassements des seuils d'alerte d'émissions de polluants, Tisséo Collectivités propose que le ticket planète soit vendu au tarif de 3 € TTC à compter du 1er novembre 2018 au lieu de 4 € initialement.

Son achat est facilité par sa commercialisation sur l'application ticket Easy mise en place sur téléphone Android en avril 2018.

INTERVENTIONS

M. AREVALO Lors de l'anniversaire de l'Observatoire sur la Qualité de l'Air organisé par l'Auat, il a été mis en évidence un véritable problème de santé publique dans l'agglomération lié à la qualité de l'air. La mise en ligne, par le site ATMO, d'une vidéo qui présente un survol de la ville de Toulouse, fait apparaître très nettement les zones concernées par des taux importants de pollution, comme le périphérique et une zone plus surprenante : le Canal du Midi qui semble être très polluée régulièrement, victime d'une circulation importante.

Lors d'un précédent comité syndical, M. Arévalo avait évoqué l'idée d'aménager un des deux côtés du Canal du Midi pour les vélos, tramway ou autre. Cette idée devrait être examinée attentivement.

Les termes de cette délibération participent une nouvelle fois à l'auto-satisfaction du travail accompli. Le travail est insuffisant par rapport à ce problème de santé publique. La qualité de l'air participe de façon importante à un taux de mortalité assez élevé.

S'agissant du ticket planète, on peut s'interroger sur une gratuité les jours de pollution pour inciter les citoyens à ne pas utiliser leur voiture ces jours-là et à faire l'effort de prendre les transports en commun.

Il souhaite s'abstenir sur cette délibération au regard des termes qui sont utilisés.

M. LE PRESIDENT souligne que la gratuité a été testée à Paris. Ce fonctionnement n'a pas marché. L'association nationale à laquelle est rattachée l'AUTATE est opposée à la gratuité les jours de pollution, car elle considère que les usagers habituels sont les grands perdants dans ce type de dispositif.

M. CHOLLET partage également cette préoccupation de santé publique. M. Arévalo a tout à fait raison de le signaler. En revanche, M. Chollet estime que la politique engagée par Tisséo est une politique qui va dans le sens de l'amélioration de la qualité de l'air.

Les polluants des parcs de véhicules sont en cause, ainsi que les polluants de chauffage. L'examen de la qualité de l'air dans le temps conclut à une amélioration certaine, mais trop faible et pas assez rapide.

La politique de transport en commun menée par Tisséo avec des transports capacitifs non polluants est une politique en faveur de la qualité de l'air. L'extension des zones de stationnement résidents fait partie intégrante de cette politique-là, ainsi que le plan des déplacements doux. Par ailleurs, Toulouse Métropole s'engage à la création d'une zone à faible émission que sont ces périmètres urbains dans lesquels une restriction d'accès est mise en place pour certains véhicules. Les élus de Toulouse Métropole voteront prochainement une délibération dans ce sens.

D'accord sur le constat et sur la préoccupation partagée. Par contre, cette politique là au regard de la poussée démographique de la grande agglomération toulousaine, lui paraît être une politique tout à fait volontariste.

M. SUAUD rappelle les différents bilans d'épisodes de pollution : en 2017, quinze épisodes de pollution, neuf en 2016. Les transports sont incriminés avec pour l'essentiel de la pollution par des particules PM10 et des NOx, mais également le chauffage urbain. Ces pics de pollutions sont liés aux émetteurs, mais également aux conditions météo. On peut s'interroger sur les raisons pour lesquelles les pics de pollution sont plus nombreux certaines années que d'autres.

Le débat porte également sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'enjeu relatif aux problèmes de circulation porte à la fois sur tout ce qui relève des épisodes de pollution très souvent évoqués, mais également sur la pollution chronique de l'air. La forme urbaine et le développement du grand territoire, de par une meilleure redistribution de l'offre de service ou de l'économie afin de réduire les déplacements, sont également des enjeux majeurs qui doivent être abordés non seulement à Tisséo, mais également dans d'autres instances, comme le SCOT.

La tendance qui consiste à baisser le prix du ticket Planète lui convient parfaitement. Le transporteur a effectivement une responsabilité forte les jours de pics de pollution.

Monsieur Suaud va voter cette délibération qui ne doit pas nous arrêter dans l'ambition, ni dans la réflexion.

Par ailleurs, depuis 2004, Tisséo s'est engagé avec l'ORAMIP devenu ATMO à surveiller l'air du métro. En matière de particules, Tisséo doit faire face à des enjeux, notamment sur la ligne A, dont les modes de freinage sont anciens et émettent davantage de particules. Il serait opportun de réfléchir à une piste d'amélioration de la qualité de l'air intérieur du métro, particulièrement pour celles et ceux qui y travaillent comme pour celles et ceux qui le fréquentent. Tous ces sujets sont à prendre à « bras le corps ». Cette délibération présentée aujourd'hui ne doit pas nous arrêter dans le débat nécessaire.

(suite propos M. Suaud) En matière d'environnement, il est urgent d'agir sur le modèle de déplacement dans la très grande agglomération toulousaine et au-delà. Si nous ne redistribuons pas les pôles de services et les pôles économiques, nous ne résoudrons pas l'essentiel.

Comme l'a souligné Henri Arévalo, la pollution de l'air est la troisième cause de mortalité évitable en France, après l'alcool et le tabac. C'est un des sujets majeurs de santé environnementale.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : M. Arévalo)

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la délibération.

4 - PILOTAGE DU RESEAU

4.1 - DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE 2019.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

En 2018 ont été mises en place des Commissions Territoriales de concertation avec les territoires permettant de travailler avec les élus sur le développement de l'offre 2019, en lien avec les objectifs du Contrat de Service Public et du Projet Mobilités :

1. Déploiement du réseau structurant bus
2. Renforcement du réseau complémentaire

La présente délibération porte sur la définition des projets d'évolution du réseau de l'automne 2018 et de l'année 2019.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De valider la liste des projets décrits ci-dessus ;
- De décider la mise en œuvre des mesures décrites ;
- D'autoriser Tisséo Voyageurs à mettre en œuvre ces projets ;
- De dire que la prise en compte de ces projets sera intégrée dans le programme kilométrique de TISSEO pour les années 2018 et 2019.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

4.2 - MARCHE N° M 2018-0229 - REALISATION DE L'ENQUETE FRAUDE SUR LE RESEAU URBAIN TISSEO 2018-2021– AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE AVEC LA SOCIETE BVA

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

L'accord-cadre concerne la réalisation de l'enquête fraude sur le réseau urbain Tisséo 2018-2021.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo-Collectivités, dans sa séance du 25 septembre 2018, a attribué l'accord cadre à la société BVA pour un montant maximum de 400 000,00 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre n° M2018-0229 avec la société BVA pour la réalisation de l'enquête fraude sur le réseau urbain Tisséo 2018-2021 pour un montant maximum de 400 000,00€ H.T., ainsi que les avenants à l'accord-cadre sans incidence financière.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses sont inscrites au budget 2018 de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

5 - ACCESSIBILITÉ

5.1 - SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (SDAP) - DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXECUTION - EXPOSE DES MOTIFS.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Sur les fondements de la loi dite « Loi Handicap » pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Tisséo Collectivités s'est engagé dans une politique d'accessibilité guidée par son premier Schéma Directeur d'Accessibilité adopté en juillet 2009 et intégrant l'échéance fixée à 10 ans à compter du 11 février 2005.

Pour poursuivre sa politique d'accessibilité pour tous au réseau Bus-Métro-Tram, Tisséo Collectivités a complété son plan d'action le 16 septembre 2015 en adoptant un SDAP (Réseau - période 2016/2018) et un Ad'AP (ERP – période 2016/2024) sur la base des dispositions de l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014.

Au terme de la deuxième année de déploiement du SDAP, Il ressort du suivi annuel des mesures programmées (Délib.2018.03.28.9.1 bilan SDAP 2017) que la mise en œuvre des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus prévue au SDAP a fait l'objet de modifications.

Pour autant, le nombre d'arrêts traités dans le cadre du SDAP, cumulé à celui des arrêts traités hors SDAP pour répondre à des nouveaux projets, est supérieur au programme initial du SDAP 2015.

Cependant, la modification de la programmation initiale, qui renvoie les travaux de mise en accessibilité des arrêts prioritaires à une date postérieure au 16 février 2019, nécessite un nouvel arrêté préfectoral prorogeant les délais d'exécution du SDAP 2015. Cette demande fait l'objet de la présente délibération.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- De prendre acte de la demande de prorogation des délais d'exécution du SDAP d'une année pour poursuivre la mise en accessibilité des arrêts du réseau bus prioritaires prévue au Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée.
- d'Autoriser la transmission du dossier qui rassemble les informations qui soutiennent la demande aux services préfectoraux en charge de l'instruction du dossier.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

6- PROJETS TERRITORIALISES

Le montant des investissements alloués au travers de l'ensemble des marchés ou conventions délibérés au cours de ce Comité Syndical et plus particulièrement dans les deux prochains chapitres, s'élève à près de 20,5 millions d'euros.

Les délibérations 6.1 à 6.13 portent sur l'opération Ligne A en XXL

6.1 - DOUBLEMENT CAPACITE LIGNE A : STATION JEAN JAURES : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N°52M 2017 13035 M « GENIE CIVIL – SECOND ŒUVRE – VOIRIE RESEAUX DIVERS » CONCLU AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES BOUYGUES TPRF / BOUYGUES TP / BOUYGUES BATIMENT.

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération 6.1 vise à approuver un avenant au marché de Génie-Civil, Second Œuvre, VRD conclu avec le groupement BOUYGUES, pour la station Jean Jaurès. Cet avenant d'un montant de plus de 481 000 € a pour objet, d'intégrer des prestations complémentaires visant à optimiser le planning des travaux, afin de libérer les emprises chantier avec 4 mois d'avance.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n° 52M 2017 13035 M conclu avec groupement d'entreprises BOUYGUES TPRF / BOUYGUES TP / BOUYGUES BATIMENT pour un montant de 481 104,00 € HT.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant et les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

6.2 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : STATION JEAN JAURES : MARCHE N° 52M 2017 13035 M : LOT N° 2 – GENIE CIVIL - SECOND ŒUVRE - VOIRIE RESEAUX DIVERS : AUTORISATION DE SIGNER LA TRANSACTION AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES BOUYGUES TP REGIONS FRANCE SAS / BOUYGUES TP / BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD OUEST SAS.

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération 6.2 porte sur une transaction à conclure également avec le groupement BOUYGUES, titulaire du marché cité précédemment. Cette transaction d'un montant d'un peu plus de 780 000 €, vise à couvrir les difficultés rencontrées lors de la réalisation des parois moulées de la station Jean Jaurès, ainsi que de nombreux aléas extérieurs, ayant entraîné une perte de temps non négligeable sur ses prestations.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver la transaction à conclure avec le groupement Bouygues TP Régions France SAS / Bouygues TP / Bouygues Bâtiment Centre Sud Ouest SAS pour un montant de 783 886,46 € HT.
- D'autoriser la SMAT à signer ladite transaction.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

6.3 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : STATION JEAN JAURES : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE N°52M 2017 13036 M « COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES – CHAUFFAGE/VENTILATION/CLIMATISATION – EPUISEMENT/PLOMBERIE – LUTTE CONTRE L'INCENDIE - FAUX PLAFONDS » CONCLU AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ENGIE INEO MPLR / GENIE CLIMATIQUE MISPOUILLE / ARTEL SN.

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération 6.3 vise à autoriser la signature d'un avenant au marché Courants Forts - Courants faibles / Chauffage/Ventilation/Climatisation conclu avec le groupement ENGIE INEO pour les travaux sur la station Jean Jaurès, d'un montant de près de 124 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver l'avenant n°1 au marché n° 52M 2017 13036 M conclu avec groupement d'entreprises ENGIE INEO MPLR / GENIE CLIMATIQUE MISPOUILLE / ARTEL SN pour un montant de 124 019,81 € HT.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant et les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

6.4 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : STATION JEAN JAURES : LOT 6 : VENTILATION / DESENFUMAGE : APPROBATION DE LA DECISION DE POURSUIVRE.

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération 6.4 a pour objet d'approuver la décision de poursuivre, d'un montant de 70 000 €, pour le marché de Ventilation / Désenfumage de la station Jean Jaurès.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- De décider de poursuivre les travaux relatifs au marché 52M 2017 13330 M, dans le cadre de la Modification de marché, et à hauteur maximale de 70 000 € H.T.
- D'autoriser la dépense correspondante.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

6.5 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE TRAVAUX 2016-096-DOCA A CONCLURE ENTRE LE DELEGATAIRE DE L'EXPLOITATION DU PARKING JEAN JAURES ET LE SMTc. (POINT RETIRE)

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération 6.5 (RETIREE) concernant l'avenant à la convention conclue avec la société INDIGO, délégataire de l'exploitation du parking Jean Jaurès, a été retirée et sera finalisée et présentée au prochain Comité Syndical.

6.6 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A – STATIONS PRE-ADAPTEES : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE N°52M 2016 12984 M COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES – FAUX PLAFONDS CONCLU AVEC L'ENTREPRISE ENGIE INEO MPLR.

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération 6.6 concerne un avenant au marché Courants forts - Courants faibles et Faux plafonds conclu avec la société ENGIE INEO, pour un montant en moins-value d'un peu plus de 47 000 €, concernant les travaux sur la station Mirail Université.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver l'avenant n°1 au marché n° 52M 2016 12984 M conclu avec l'entreprise ENGIE INEO MPLR pour un montant en diminution de - 47 436,23 € HT.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

6.7 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AU COMMERÇANT : CITIZ HOTEL.

6.8 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AU COMMERÇANT : SARL ESQUIROL-LA MIE CALINE.

6.9 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AU COMMERÇANT : PHARMACIE COTONAT.

6.10 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AU COMMERÇANT : SARL BIO JAURES-BIOCOOP.

6.11 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AU COMMERÇANT : SARL BONNICI.

6.12 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AU COMMERÇANT : SARL EQUINOXE.

6.13 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AU COMMERÇANT : SAS PIZZERIA VECCHIO.

Rapporteur : M. AUJOLAT

Les délibérations 6.7 à 6.13 ont pour objet d'approuver le versement d'une indemnité à 7 commerçants suite à la réunion de la commission d'indemnisation qui s'est réunie le 21 septembre dernier. Le montant global de ces indemnités s'élève à près de 285 000 € et concerne notamment l'hôtel CITIZ et la pizzeria VECCHIO, tous deux situés au droit de la station Jean Jaurès.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée du 1 ^{er} mai 2018 au 31 août 2018	Montant de l'indemnité
CITIZ HOTEL – 18 allées Jean Jaurès		119 960 Euros
SARL ESQUIROL - LA MIE CALINE – 9 place Esquirol		9 961 Euros
PHARMACIE COTONAT – 2 avenue de Lombez		16 126 Euros
SARL BIO JAURES – 32 allées Jean Jaurès		21 577 Euros
SARL BONNICI – 38 avenue de Lombez		3 169 Euros
SARL EQUINOXE – 36 avenue de Lombez		14 840 Euros
SAS PIZZERIA VECCHIO – 22 allées Jean Jaurès		98 947 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

6.14 - TELEPHERIQUE URBAIN SUD: APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE SUR LA COMMUNE DE TOULOUSE A CONCLURE AVEC TOULOUSE METROPOLE.

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération 6.14 vise à approuver une convention avec Toulouse Métropole pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, sur la commune de Toulouse, dans le cadre du projet Téléphérique Urbain Sud.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur l'emprise du Téléphérique Urbain Sud sur la commune de Toulouse, à conclure avec Toulouse Métropole.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

6.15 - LINEO 3 PLAISANCE-TOURNEFEUILLE-TOULOUSE : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ N° L3 2016 13008 M - TRAVAUX VRD SECTEURS MONESTIE, PLAISANCE DU TOUCH ET VOIE NOUVELLE CONCLU AVEC LA GROUPEMENT EUROVIA / MALET.

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération 6.15 a pour objet d'approuver un avenant au marché conclu avec le groupement EUROVIA/MALET pour les travaux de VRD sur la commune de Plaisance du Touch et la Voie Nouvelle vers Tournefeuille. D'un montant de plus de 545 000 €, cet avenant a pour objet d'intégrer des prestations complémentaires, des prix nouveaux unitaires et l'ajustement des quantités du Détail Estimatif.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver l'avenant n°2 au marché n° L3 2016 13008 M conclu avec le groupement EUROVIA/MALET pour un montant de 545.689,26 € HT.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant et les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

Les délibérations 6.16 à 6.21 portent sur le Projet LINEO 5

6.16 - LINEO 5 PORTET SUR GARONNE –TOULOUSE EMPALOT : APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE N° 2017-13260 M A CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ EGIS VILLES ET TRANSPORTS.

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération 6.16 vise à approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec EGIS VILLES et TRANSPORTS. D'un montant de 3 350 €, cet avenant a pour objet de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux, en cohérence avec les modifications de programme évoquées précédemment et d'adapter en conséquence le forfait de rémunération du titulaire.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver l'avenant n°2 au marché n° L5 2017 13260 M à conclure avec la société EGIS Villes et Transport pour un montant de 3 350,00 € HT.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant et les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL.

6.17 - LINEO 5 PORTET SUR GARONNE-TOULOUSE – MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE L5 2018 13602 M A CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ EGIS VILLES ET TRANSPORTS POUR LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE LIÉE À LA RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'EAU PLUVIALE ET À LA RÉFECTION DE CHAUSSEE.

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération 6.17 concerne un marché complémentaire de maîtrise d'œuvre à confier au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre du Linéo 5, soit EGIS VILLES et TRANSPORTS, pour réaliser la réhabilitation du réseau d'eau pluviale et la réfection de la chaussée de ce même secteur. Le montant de ce marché complémentaire s'élève à près de 55 000 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL

- D'autoriser la dépense correspondante.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec la société EGIS Villes et Transports le marché complémentaire L5 2018 13602 M relatif à la maîtrise d'œuvre complète pour la réhabilitation du réseau d'eau pluviale et la réfection de chaussée pour un montant de 54 912,51 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL.

6.18 - LINEO 5 PORTET SUR GARONNE-TOULOUSE EMPALOT : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° L5 2018 13591 M - LOT 1 : TRAVAUX DE VOIRIE, ASSAINISSEMENT, SIGNALÉTIQUE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES MALET/JEAN LEFEBVRE MIDI-PYRENEES.

6.19 - LINEO 5 PORTET SUR GARONNE-TOULOUSE EMPALOT : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° L5 2018 13592 M - LOT 2 : SLT, ECLAIRAGE, RESEAUX SECS AVEC LA SOCIETE BARDE SUD-OUEST.

6.20 - LINEO 5 PORTET SUR GARONNE-TOULOUSE EMPALOT : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° L5 2018 13593 - LOT 3 : ESPACES VERTS AVEC L'ENTREPRISE COURSERANT.

Rapporteur : M. AUJOLAT

Les délibérations 6.18 à 6.20 portent sur les marchés travaux attribués dans le cadre de l'aménagement du Linéo 5, concernant respectivement :

- Le lot 1 « Voirie Assainissement Signalétique », attribué au groupement MALET/Jean LEFEBVRE Midi-Pyrénées pour un montant d'un peu moins de 4,2 M€.
- Le lot 2 « SLT – Eclairage – Réseaux Secs », attribué à la société BARDES Sud-Ouest pour un montant de de près de 957 000 €.
- Le lot 3 « Espaces Verts » a été attribué à la société COURSERANT pour un montant de de près de 80 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser Tisséo-Ingénierie à signer avec :
 - le groupement d'entreprises MALET/JEAN LEFEBVRE Midi-Pyrénées le marché L5 2018 13591 M relatif aux travaux de voirie, assainissement, signalétique pour un montant total de 4.194.011,87 € H.T. (option comprise).
 - la société BARDE Sud-Ouest le marché L5 2018 13592 M relatif aux travaux de SLT, éclairage, réseaux secs pour un montant total de 956.856,78 € H.T.
 - l'entreprise COURSERANT le marché L5 2018 13593 M relatif aux travaux d'espaces verts pour un montant total de 79.978,45 € H.T.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

6.21 - LINEO 5 PORTET SUR GARONNE-TOULOUSE EMPALOT : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE PAR TOULOUSE METROPOLE EMPLOI DE DISPOSITIONS D'INSERTION SOCIALE DANS LES MARCHES CONCLUS PAR TISSEO INGENIERIE.

Rapporteur : M. AUJOLAT

La délibération 6.21 a pour objet d'approuver un avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre par Toulouse Métropole Emploi de dispositions d'insertion sociale dans les marchés travaux précédemment cités.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre par Toulouse Métropole Emploi de dispositions d'insertion sociale dans les marchés conclus par Tisséo Ingénierie.
- D'autoriser la dépense correspondante.
- D'autoriser le Président de Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

6.22 - P+R BASSO CAMBO : APPROBATION DU PROGRAMME RELATIF AU REMANIEMENT DU P+R SUD ET CREATION DES CHEMINEMENTS MODE DOUX CYCLABLE.

Rapporteur : M. AUJOLAT

La délibération 6.22 a pour objet d'approuver le programme d'opération d'accompagnement du projet de création d'un P+R en silo à la station de Basso Cambo. Il concerne les réaménagements à réaliser au niveau du P+R, au sud du futur ouvrage en silo, avec :

- la restitution de 60 places de stationnement P+R « classique » ;
- la création d'une aire d'embarquement de covoiturage de 20 places ;
- la création d'une zone évolutive de 20 places, qui dans un premier temps, permettra un stationnement P+R « classique », pour évoluer à court termes et sans aucun frais, et héberger, entre autres des bornes de rechargement pour les véhicules électriques, accessibles à tous ;
- la création de cheminements modes doux/cyclables.

Le montant de cette opération est évalué à hauteur de près de 580 000 € pour une mise en œuvre prévue pour le 2^{ème} semestre 2020.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le programme de remaniement du P+R Sud et la création de liaisons douces/cyclables sur le P+R Basso Cambo pour un montant de 580 000 € HT soit 696 000 € TTC, à la charge de Tisséo Collectivités.
- D'autoriser la dépense correspondante.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

6.23 - P+R BASSO CAMBO : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE N° 2018-1092 ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET TISSEO COLLECTIVITES PORTANT SUR LA MODIFICATION DES ACCES AUX P+R ET LIAISONS DOUCES.

Rapporteur : M. AUJOULAT

En complément, la délibération 6.23 vise à adopter la convention de maîtrise d'ouvrage unique confiée à Toulouse Métropole, pour assurer la conception et la réalisation du programme d'opération d'accompagnement, précédemment cité.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la convention n°2018-1092 entre Toulouse Métropole et Tisséo- Collectivités, portant sur la modification des accès aux P+R et liaisons douces sur le P+R Basso Cambo pour un montant de 579 126,26 € HT soit 694 951,51 € TTC, à la charge de Tisséo Collectivités.
- D'autoriser la dépense correspondante.
- D'autoriser le Président du SMTC à signer ladite convention.
- De dire que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2018 à 2020 de Tisséo-Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

6.24 - P+R BORDEROUGE : APPROBATION DE L'AVP DE L'EXTENSION AU SOL DU P+R DE BORDEROUGE.

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération 6.24 porte sur l'approbation de l'Avant-Projet de l'extension au sol du P+R de Borderouge, pour un montant d'un peu plus de 1,1 M€, sur une superficie de 7 500m², avec :

- la création de 230 places de stationnement P+R « classique » ;
- la création d'une aire d'embarquement de covoiturage de 26 places ;

- la création de d'une zone évolutive de 40 places qui dans un premier temps, permettra un stationnement P+R « classique », pour évoluer à court termes et sans aucun frais, et héberger, entre autres des bornes de rechargement pour les véhicules électriques, accessibles à tous.

INTERVENTION

M. LE PRESIDENT précise que le projet covoiturage est un passage obligé dans les projets de Tisséo. La première zone de covoiturage dédiée à cet usage a été mise en place il y a quelques mois sur Ramonville. Les parkings de Tisséo sont aujourd'hui spécialisés avec des zones dédiées au covoiturage.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver l'avant-projet de l'opération renouvellement du système de gestion du P+R et notamment le nombre de places supplémentaires réalisées porté à 250 places.
- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2018 et suivants de Tisséo Collectivités

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

7- GESTION DU PATRIMOINE

7.1 – AMENAGEMENT LOCAL ARCHIVES JOLIMONT – LOT N°1 GROS ŒUVRE-DEMOLITION - MARCHE N° MA 2015-0566 CONCLU AVEC LA SOCIETE C.G.E.M CONSTRUCTION – AUTORISATION DE SIGNER LA TRANSACTION.

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération 7.1 a pour objet d'autoriser la signature du protocole de transaction d'un montant d'un peu plus de 33 500 €, concernant le marché de Gros Œuvre-Démolition conclu avec CGEM pour l'aménagement du local Archives de Jolimont.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la transaction à conclure avec la société C.G.E.M CONSTRUCTION pour un montant de 33 556,60 Euros HT.
- D'autoriser le Président à signer ladite transaction ainsi que les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

7.2 - PROTECTION DES OUVRAGES : APPROBATION DE LA CONVENTION N° 2018-1053 ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET TISSEO COLLECTIVITES RELATIVE AU MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES OUVRAGES DE TRANSPORT A L'OCCASION DU SPECTACLE "LE GARDIEN DU TEMPLE".

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération 7.2 porte sur une convention entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités pour le maintien de l'intégrité des ouvrages de transport, à l'occasion du spectacle « Le Gardien du Temple », prévu en novembre prochain. Cette manifestation consistera au cheminement d'engins « hors normes », dénommés les « Machines », dans le centre-ville de Toulouse. Sur ce parcours, sont établis des ouvrages de transport : tunnels, stations et puits du métro, installations de tramway qu'il convient de prévenir de tout endommagement.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention n° 2018-1053 visant la protection des ouvrages de Transports de Tisséo-Collectivités à l'égard de la manifestation « Le Gardien du Temple » organisée par Toulouse-Métropole.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à signer la convention n° 2018-1053 avec Toulouse Métropole, relative au maintien de l'intégrité des ouvrages de transport à l'occasion du spectacle "Le Gardien du Temple".
- De dire que les dépenses sont inscrites au budget 2018 et suivants de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

7.3 - SYSTEMES : APPROBATION DE L'AVENANT 2 AU MARCHE M 2017-0192 D'ETUDES, CONCEPTION, FOURNITURES ET INSTALLATIONS DE TERMINAUX PORTABLES DE CONTROLE DE TITRES DE TRANSPORT, DE VERBALISATION ET DE PAIEMENT POUR LES AGENTS SURETE DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS TISSEO, CONCLU AVEC JIDEEC.

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération 7.3 vise à approuver un avenant au marché conclu avec JIDEEC et portant sur la fourniture des nouveaux terminaux portables utilisé par la Régie Tisséo pour le contrôle des titres de transport. Cet avenant d'un montant de près de 16 000 € a pour objet d'intégrer des prestations supplémentaires du fait de la prise en compte des nouveaux supports billettiques avec notamment la mise en œuvre du Ticket'Izy.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver l'avenant 2 au marché M 2017-192 conclu avec la société JIDEEC pour un montant de 15 790,00 € H.T.
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant et les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

7.4- MATERIEL ROULANT BUS : PROGRAMME D'OPERATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE BUS EN MODE ELECTRIQUE.

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération 7.4 vise à compléter la délibération de juillet dernier concernant l'acquisition de 6 bus électriques qui seront exploités sur la Navette Aéroport, d'ici la fin 2019.

L'analyse effectuée nous porte à retenir le montage visant à recourir à la centrale d'achat de l'UGAP pour acquérir ces bus, de marque HEULIEZ, à un montant estimé de 3,6 M€, batteries incluses.

En complément, des travaux de branchement électrique et l'acquisition de chargeurs sont nécessaires et ont été évalués à un montant globale de 550 000 €. La réalisation de ces travaux et l'installation de ces chargeurs fera l'objet d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, confié à Tisséo Voyageurs.

Ainsi, le montant prévisionnel de cette opération est donc ajusté à **4,15 M€**, pour une exploitation commerciale de la Navette Aéroport, avec des bus électriques, prévue à l'horizon de décembre 2019.

INTERVENTIONS

M. BACOU se félicite du choix des bus électriques.

M. LE PRESIDENT félicite M. Bacou sur le travail de fond effectué par la commission énergie et fait remarquer que depuis 2014, plus aucun bus « non propre » n'est en commande dans le réseau Tisséo, mais des commandes de bus au gaz, bus électriques et bus hybrides.

M. AREVALO demande s'il est prévu des installations de panneaux photovoltaïques dans tous les ateliers de Tisséo, afin que les bus puissent être alimentés en énergie renouvelable propre et non en énergie nucléaire.

M. LE PRESIDENT ajoute que la commission Energie réfléchit à des énergies renouvelables, y compris pour le gaz.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le montage d'opération pour la mise en exploitation de la ligne 24 en bus électriques pour un montant estimé à 4,15 M€.
- D'approuver l'acquisition de 6 véhicules standards électriques et batteries par la centrale d'achat de l'UGAP.
- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2018 et suivants de Tisseo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

7.5 - CONVENTION DE MANDAT CM 2018-1095 ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET TISSEO-VOYAGEURS EN VUE DE REALISER DES OPERATIONS - MANDAT 8.

Rapporteur : M. AUJOLAT

La délibération 7.5 a pour objet d'autoriser la signature d'une 8^{ème} convention de mandat passée avec Tisséo Voyageurs pour la réalisation de deux opérations, concernant :

- d'une part, les travaux évoqués précédemment dans le cadre de l'acquisition de bus électriques à l'horizon de fin 2019, pour une enveloppe prévisionnelle travaux et fournitures de 550 000 € ;
- d'autre part, le développement d'un prototype de « portillon PMR », visant au travers d'un sas à réduire les risques de fraude sur les lignes de contrôle du métro, pour une enveloppe de 200 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :
(M. DEL BORRELLO NE PREND PAS PART AU VOTE) :

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le programme de l'opération « BILLETTEQUE : PORTILLON PMR DEPLOIEMENT D'UN PROTOTYPE » pour un montant de 200 000 € HT.
- D'approuver le programme de l'opération « MRBUS : TRAVAUX BUS ELECTRIQUES » pour un montant de 550 000 € HT.
- D'approuver la convention de mandat n° CM 2018-1095 à conclure entre Tisséo-Collectivités et Tisséo-Voyageurs, et Autorise le Président à signer ladite convention.
- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2018 et suivants de Tisséo Collectivités.

8 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES

8.1 - FONCIER : BORDEROUGE – CESSION D'UN TERRAIN RUE EDMOND ROSTAND.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Dans le cadre du réaménagement de la voirie rue Edmond Rostand à Toulouse, le SMTC a été sollicité par Toulouse Métropole pour lui céder un terrain.

Le service des Domaines a fixé la valeur du terrain à 1 500 euros hors taxes.

Afin de ne pas retarder la réalisation des travaux de voirie, Toulouse Métropole sollicite le SMTC pour prendre possession des lieux dans l'attente de la signature de l'acte de transfert de propriété.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser la cession des parties de parcelles à détacher de la parcelle cadastrée 831 AY 1203 pour des superficies de 20 m² et 11 m² environ au prix de 1 500 euros hors taxe.
- D'autoriser son Président à signer l'acte correspondant ainsi que tout document concernant ce dossier.
- D'autoriser la prise de possession anticipée du terrain dans l'attente de la signature de l'acte de transfert de propriété.
- De dire que la recette en résultant sera inscrite au budget du SMTC à l'article 775.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

8.2 - DEMANDE D'EXONERATION DE LA TAXE TRANSPORT – AUTORISATION.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

L'Association MARIE LOUISE, située à GRATENTOUR, est un organisme sans but lucratif qui a pour but de prendre en charge des adolescents et adultes polyhandicapés ou sur-handicapés, dans des structures adaptées.

Le SMTC l'a exonérée par une délibération de 1999 du versement de la taxe transport pour ses établissements existants.

Depuis 1999, MARIE LOUISE dispose de nouveaux établissements, pour lesquels elle demande exonération.

Pour rappel, l'exonération de cette taxe constitue une exception au principe d'assujettissement, qui ne peut être accordée qu'en la présence cumulée de trois critères :

- La reconnaissance d'utilité publique
- Le caractère non lucratif de l'activité
- Le but social de l'association

Après analyse, la totalité de ses six établissements remplissant les trois critères, il est proposé de les exonérer de versement transport.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'exonérer les six établissements de l'Association MARIE LOUISE du versement de la taxe transport à compter du 1^{er} novembre 2018.

- De dire que dans trois ans, en année pleine, l'Association sera invitée à tirer un bilan de l'exonération accordée et à dire en quoi celle-ci a été profitable à son activité par-delà le simple avantage financier qu'elle lui aura procuré.
- De dire que dans trois ans le SMTC sera en droit de demander les justificatifs nécessaires afin de vérifier la conformité du renouvellement de l'exonération aux dispositions réglementaires et jurisprudentielles.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

8.3 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDE N° 2018- 1093 AVEC ENEDIS POUR LA REALISATION D'UN RACCORDEMENT ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE, SITUEE 30 CHEMIN DES MARAICHERS A TOULOUSE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La Société ENEDIS souhaite installer une alimentation électrique ainsi que ses accessoires sur une parcelle appartenant à Tisséo-Collectivités Chemin des Maraichers à Toulouse.

Dans ce cadre, la société ENEDIS a sollicité le SMTC pour établir une convention de servitudes. Le montant de la redevance est de 10 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention n° 2018-1093 avec ENEDIS pour la réalisation d'un raccordement électrique sur la parcelle, située 30 chemin des maraichers à TOULOUSE.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention.
- De dire que la recette sera inscrite au budget Tisséo-Collectivités 2018.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

8.4 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION N° 2017-1093 RELATIVE A DES PRESTATIONS DE SERVICES LIEES AUX SYSTEMES D'INFORMATION INFORMATIQUES CONCLUE AVEC TISSEO-VOYAGEURS-AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

L'avenant 2 à la convention susvisée a pour objet de préciser :

- D'une part, l'extension des prestations à l'ensemble des sites propriétés du SMTC.
- Et d'autre part, la prise en charge financière de prestations supplémentaires et d'en définir les modalités refacturation.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de l'avenant 2 à la convention n° 2017-1093 relative à des prestations de services liées aux systèmes d'information informatiques conclue avec Tisséo-Voyageurs.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le présent avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

8.5 - LINEO 3 PLAISANCE – TOURNEFEUILLE - TOULOUSE : AVENANT N ° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION ET DE TRAVAUX N° 2017-1056 (POINT RETIRE).

8.6 - AVENANT AU CONTRAT DE PRET N° 60319699J 108 AVEC LA SOCIETE GENERALE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Suite à l'annulation de deux swaps qui ont déjà rapporté au SMTC 12 805 619 €, le taux fixe du prêt 108 de la Société Générale est abaissé de 4,6875 % à 4,68 % jusqu'à son remboursement en 2029.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de l'avenant au contrat de prêt n° 60319699J 108 avec la Société Générale.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

9 - RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

9.1 - CONVENTION N° 2017-1094 DE MISE A DISPOSITION D'UN CHARGE DE L'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL ENTRE LE CDG31 ET TISSEO COLLECTIVITES – REVISION.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Ce projet de délibération porte sur une révision de la convention initiale approuvée en 2017 (modalités de désignation du chargé d'inspection).

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser la révision de la convention n° C2017-1094.
- D'autoriser le Président du SMTC à signer la nouvelle version de la convention de mise à disposition.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Tisséo-Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

9.2 - POSTE DE CHEF(FE) DE PROJETS PATRIMOINE BATIMENTS, INFRASTRUCTURES ET ARTISTIQUE H/F - DIRECTION GENERALE ADJOINTE PATRIMOINE ET INVESTISSEMENTS. PROCEDURE DE RECRUTEMENT. - CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX/ATTACHES TERRITORIAUX

9.3 - POSTE D'ADMINISTRATEUR SYSTEMES ET SUPPORT – SERVICE TECHNIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION - DIRECTION RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION – REMPLACEMENT D'UN AGENT TITULAIRE SUITE A MUTATION - CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Deux projets de délibérations portent sur :

- La pérennisation d'un emploi permanent créée en 2015 (chef(fe) de projet Patrimoine Bâtiments - Engagement de la procédure de recrutement.
- L'ouverture au cadre des ingénieurs d'un poste vacant sur à la mutation d'un agent et son pourvoi par un agent non titulaire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ POINT 9.2 :

- D'autoriser le Président à lancer la procédure de recrutement d'un(e) Chef(fe) de projets Patrimoine Bâtiments, Infrastructures et Artistique H/F - Direction Générale Adjointe Patrimoine et Investissement relevant du cadre d'emplois des attachés et ingénieurs territoriaux conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

➤ POINT 9.3 :

- D'autoriser le Président à ouvrir ce poste sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et à pouvoir le poste d'Administrateur systèmes d'information et support au sein du Service Techniques et Systèmes d'information (Direction Ressources Humaines et Organisation) relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

9.4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Ce projet de délibération porte sur la modification du tableau des effectifs nécessaire au remplacement d'un agent occupant le poste de Conseil Mobilité Entreprise H/F suite à une mutation.

Pour information, selon l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en cas de non renouvellement d'un emploi fonctionnel, l'assemblée délibérante doit être informée.

Ainsi, pour des raisons liées à l'organisation des services, il est décidé de ne pas renouveler le détachement de l'agent positionné actuellement sur l'emploi fonctionnel de DGA assurant les missions de conseiller expert dette.

Cet agent sera réaffecté sur son cadre d'emploi d'origine et assurera les fonctions de conseil auprès du Directeur Générale des Services.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De dire que le tableau des effectifs du SMTC est modifié comme suit :

POSTE	SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	0	1
TECHNICIEN	0	1
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	0	1
ATTACHE TERRITORIAL	1	0

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

10 - COMMUNICATION

10.1 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET L'AMICALE DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE DE LA HAUTE GARONNE (APPN31). APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION N° 2018-1086

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le projet de délibération porte sur la mise en place d'un partenariat avec l'Amicale des Personnels de la Police Nationale de la Haute-Garonne.

La participation financière du SMTC porte sur le versement d'un montant de 1 000 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat n° 2018-1086.
- D'autoriser le versement d'une participation financière de 1000 € (H.T) à l'Amicale des Personnels de la Police Nationale de la Haute Garonne (APPN31).
- De dire que la dépense sera inscrite au chapitre 011 du budget de Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer la convention avec l'Amicale des Personnels de la Police Nationale de la Haute Garonne (APPN31).

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

M. LE PRESIDENT exprime ses remerciements à l'ensemble des membres du comité syndical.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A11H00.